# **CIRCULAIRE N° 3078**

Objet : Décret modifiant le décret « Missions » - Modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : SECONDAIRE ORDINAIRE (première année commune)

Période : Inscriptions année scolaire 2010-2011

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux chefs d'établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire ordinaire subventionnés ;
- Aux membres du Service général d'Inspection;
- Aux membres du Service de la Vérification.

#### Pour information:

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire spécialisé subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement primaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.
- Aux administrateurs d'internats et de homes d'accueil.
- Aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Signataire: Marie-Dominique Simonet

**Contacts**: Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Aurélie Defourny (<u>aurelie.defourny@cfwb.be</u>, 02 6908551), Valérie Paulus (<u>valerie.paulus@cfwb.be</u>, 02 6908666), Kevin Urganci (<u>kevin.urganci@cfwb.be</u>, 02 6908667), Cécile Van Hauten (<u>cecile.vanhauten@cfwb.be</u>, 02 6908070)

Documents à renvoyer : OUI

Mots-clés: Inscription des élèves, Mixité sociale, Egalité des chances.

### Madame, Monsieur,

Le 17 mars 2010, le Parlement de la Communauté française a adopté le décret modifiant le décret « Missions » du 24 juillet 1997, en ce qui concerne les inscriptions en l'ère année commune de l'enseignement secondaire. ».

Le nouveau dispositif s'inscrit dans les dispositions générales du décret « Missions » en matière d'inscription et de refus d'inscription. Il vise à permettre aux écoles secondaires exposées à un nombre de demandes d'inscription, en 1ère année commune, supérieur au nombre de places disponibles d'attribuer le plus objectivement possible et de manière transparente les places qu'elles peuvent attribuer elles-mêmes et de renvoyer vers la Commission Interréseaux des Inscriptions (CIRI) les élèves auxquels elles n'ont pas pu attribuer de place.

Le décret entend répondre plus particulièrement à trois objectifs :

- organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription, en vue de limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant;
- assurer à toutes les familles égalité d'accès à l'ensemble des établissements et égalité de traitement dans le processus d'inscription ;
- promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, améliorer les performances de chaque enfant, lutter contre les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique.

### Les préoccupations qui sous-tendent le nouveau dispositif.

- 1. Privilégier le lien entre les familles et les écoles dans l'acte d'inscription. Le respect du choix parental constitue une attente majoritaire.
- 2. Garantir l'implication des Directions et des Pouvoirs organisateurs dans le processus d'inscription.
- 3. Veiller à la lisibilité démocratique du processus mis en place en le simplifiant au maximum, d'abord pour les écoles qui ne sont pas confrontées à une demande d'inscription supérieure au nombre de places disponibles, mais également là où la demande d'inscription est supérieure au nombre de places disponibles.
- 4. Alléger le travail des directions et des services administratifs et placer tous les enfants sur pied d'égalité par la création d'un formulaire unique d'inscription à remettre dans l'école correspondant à leur 1 ere préférence.
- 5. Tout en évitant les écueils identifiés, préserver les acquis positifs des décrets précédents en termes d'ouverture démocratique et de sensibilisation citoyenne : transparence des procédures, nombre limité de priorités, recherche de l'hétérogénéité, souci de justice sociale.
- 6. Disposer dès le début de la période d'inscription, au niveau de la Communauté Française, des outils de contrôle et de gestion de l'entièreté du processus. Développer les outils informatiques qui permettront de mener le processus à son terme en un minimum de temps sur une base de données complète et exploitable.

- 7. Permettre à la Commission Interréseaux des Inscriptions (CIRI) de rencontrer les situations exceptionnelles ou les cas de force majeure.
- 8. Tenir compte de la distribution inégale des écoles (donc des places disponibles) sur le territoire des 19 communes bruxelloises, de la situation particulière des écoles fondamentales « isolées », du critère environnemental et également du contexte familial.
- 9. Limiter au maximum la période d'incertitude des parents quant à la future école secondaire fréquentée par leur enfant.
- 10. Maintenir les priorités de type fratrie, enfants à besoins spécifiques, enfants soumis à une décision judiciaire, élèves internes, enfants de membres du personnel, écoles adossées en « phasing out » pour les élèves inscrits dans l'enseignement primaire avant le 30 septembre 2007 et pour les conventions signées en octobre 2008. Pendant cette même période de « phasing out », permettre aux pouvoirs organisateurs qui organisent au moins 15 écoles fondamentales et qui n'ont pas conclu de convention d'adossement dans le cadre du décret « Mixité sociale » de procéder à l'adossement de toutes leurs écoles fondamentales ou primaires avec leurs écoles secondaires.

Ce nouveau processus d'inscription est donc un élément, parmi d'autres pièces, d'un plan global de démocratisation de l'école en Communauté française.

Aussi, parce qu'il n'a pas non plus la prétention de ne pas être perfectible ou de ne pas être sans faille, le nouveau dispositif des inscriptions sera évalué régulièrement, notamment par la Commission de pilotage de l'enseignement et pourra, si nécessaire, faire l'objet des ajustements souhaités à l'avenir.

Je vous invite donc à prendre connaissance de la présente circulaire, laquelle fournit des explications détaillées en la matière. En cas de questions et comme de coutume, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (cf. contacts) peut bien évidemment être contactés à cet effet.

Je vous remercie pour votre collaboration.

**Marie-Dominique Simonet** 

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

### I. Introduction

#### I.1. Champ d'application du nouveau dispositif

Le nouveau dispositif des inscriptions visé dans la présente circulaire ne concerne que les nouvelles inscriptions en première année commune dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Il ne concerne donc pas les inscriptions:

- des élèves qui obtiendront leur CEB à l'issue de la 1<sup>ère</sup> différenciée et qui, selon l'organisation de l'école, se retrouveront soit en 1<sup>ère</sup> année commune (1C) soit en 1<sup>ère</sup> année complémentaire (1S)
- dans l'enseignement fondamental
- dans les autres années de l'enseignement secondaire, y compris la 1ère année différenciée
- dans l'enseignement spécialisé
- dans l'enseignement en alternance.

Dès lors, hormis ce qui suit pour la première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire, les règles de base en matière d'inscription des élèves en Communauté française demeurent inchangées.

### I.2. Principe de base du nouveau dispositif

Le nouveau dispositif des inscriptions en première année commune du 1<sup>er</sup> degré repose sur la remise par les parents<sup>1</sup> d'un formulaire unique d'inscription dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Lorsque les demandes d'inscription ne pourront être directement satisfaites par l'établissement scolaire, il sera procédé au classement des élèves selon les modalités décrites dans la présente circulaire.

Pour les candidats à l'inscription se trouvant, à ce stade, en liste d'attente, le volet confidentiel du formulaire unique sera envoyé par l'établissement à la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) qui classera les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'aura pu être satisfaite en tenant compte des autres choix exprimés.

Sans minimiser l'appréhension de certains parents, le surcroît de travail imposé aux directions d'enseignement fondamental et la complexité relative pour les écoles qui seront amenées à devoir classer les élèves avant d'attribuer les places qu'elles attribuent elles-mêmes, le passage par un formulaire unique d'inscription permettra au moins d'atteindre les deux objectifs suivants :

- a) rassurer le plus rapidement possible un maximum de parents quant à l'inscription de leur enfant dans l'école de leur 1<sup>ère</sup> préférence. Cette préférence sera respectée dans toutes les écoles réputées « incomplètes »<sup>2</sup> qui le resteront, pour 102 % des places disponibles dans les rares écoles réputées « incomplètes » et qui deviendraient complètes et pour 80 % des places dans les 25 écoles réputées « complètes » (sur base du comptage au 1<sup>er</sup> octobre 2009 en référence au nombre de places déclarées disponibles au 20 octobre 2008);
- b) simplifier au maximum la vie des établissements qui ne sont normalement pas confrontés à plus de demandes que de places disponibles.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Dans la présente circulaire, par parents, il faut entendre les parents de l'élève ou la personne investie de l'autorité parentale.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Pour les notions d'établissements réputés complets ou incomplets, voir p. 15.

# II. Calendrier récapitulatif des inscriptions pour l'année scolaire 2010-2011

	Calendrier des inscriptions 2010
Avant le 26 avril :	Les parents prennent les contacts nécessaires pour déterminer l'établissement secondaire où ils souhaiteraient inscrire leur enfant et éventuellement, d'autres établissements où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de l'être dans l'établissement correspondant à leur 1 <sup>ère</sup> préférence.
Le 22 mars au plus tard :	<ul> <li>Les <u>écoles fondamentales</u> ou <u>primaires</u> reçoivent les formulaires uniques d'inscription transmis par l'Administration.</li> <li>Les établissements secondaires transmettent, pour chacune des implantations prises en compte dans le cadre des inscriptions<sup>3</sup>, le nombre de places disponibles en 1<sup>ère</sup> année commune (hormis celles réservées à des élèves fréquentant la 1<sup>ère</sup> différenciée), le nombre de classes de 1<sup>ère</sup> année commune qui pourront être organisées pour l'année scolaire 2010-2011 et s'ils offrent une possibilité d'immersion, le nombre de places et de classes disponibles pour celle-ci.</li> </ul>
Le 2 avril au plus tard :	Les <u>écoles fondamentales ou primaires</u> transmettent les formulaires uniques d'inscription aux parents des élèves de 6 <sup>ème</sup> primaire
Du 26 avril au 7 mai inclus:	Phase d'enregistrement des inscriptions en 1 <sup>ère</sup> année commune du secondaire. Pendant ces deux semaines (du 26 avril au 7 mai inclus), la chronologie des dépôts des formulaires d'inscription dans les établissements secondaires n'a pas d'importance. Seules les demandes introduites pendant cette période font, là où c'est nécessaire, l'objet d'un classement.
A partir du 10 mai :	L'ordre chronologique des demandes d'inscription reprend ses droits.
Du 10 au 14 mai inclus :	Les établissements secondaires attribuent, en recourant au classement si nécessaire, les places qu'il leur revient d'attribuer (80 % des places dans les écoles réputées « complètes » et 102 % des places dans les écoles réputées « incomplètes » qui recevraient un nombre de formulaires supérieur à 102 % du nombre de places déclaré). Ils transmettent à la CIRI leur registre d'inscription et le résultat de leur classement et en informent les parents.
Du 17 mai au 28	La CIRI procède à l'attribution des places que les établissements n'ont pas
mai : Le 4 juin au plus tard :	pu attribuer eux-mêmes.  Les parents sont informés par la CIRI de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente. Les établissements concernés reçoivent leur registre d'inscription complété des élèves que la CIRI a classés et des places qu'elle attribue en conséquence.
Jusqu'au 31 août	Les listes d'attente sont maintenues. La CIRI gère, en collaboration avec les établissements concernés, les listes d'attente qu'elle a établies.  Les établissements gèrent les listes d'attente résultant des demandes d'inscription postérieures au 7 mai.

-

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cfr. la définition du décret : « toute implantation située dans un bâtiment ou un ensemble de bâtiments, ayant une autre adresse que le siège administratif d'un établissement secondaire et où l'établissement organise un premier degré commun et pour autant que l'adresse de l'implantation est celle du siège soit distante de plus de 2 km. Dans le cas contraire, c'est l'adresse du siège qui est prise en compte ». Cf. liste des implantations à prendre en compte en annexe.

### III. Rôle de l'école primaire

Dans le cadre des inscriptions, la mission principale de l'école primaire consiste à transmettre aux parents certains documents indispensables à la demande d'inscription de leur enfant dans l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence. Il s'agit de leur remettre l'enveloppe contenant le formulaire unique d'inscription, l'annexe 1 (renseignements à fournir par l'école fondamentale ou primaire) qui reprend la date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée, les coordonnées de l'établissement secondaire auquel l'école primaire est adossée et la langue de l'immersion si l'élève a bénéficié d'un apprentissage en immersion depuis la 3<sup>ème</sup> primaire au moins, ainsi qu'un document informatif expliquant la procédure d'inscription. Lorsqu'un élève bénéficie de la priorité « enfant en situation précaire », l'école primaire joint en outre une copie de l'attestation qui a permis que l'élève concerné soit comptabilisé avec un coefficient 1,5.

Afin que les écoles primaires, qui sont a priori les premiers interlocuteurs des parents, puissent informer ces derniers, le nouveau dispositif leur a été communiqué. Idéalement, elles organiseront une réunion de parents relative aux nouvelles modalités d'inscription.

### IV. La CIRI

### IV.1. Composition de la CIRI

La Commission Inter Réseaux des Inscriptions (en abrégé CIRI) est composée des personnes suivantes :

- a) Le ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions ou son délégué, qui préside. Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions assistent aux réunions ;
- b) Le Directeur général adjoint du Service général organisé par la Communauté française ou son représentant ;
- c) Un représentant par organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné reconnus par le Gouvernement conformément à la législation relative à la représentation des pouvoirs organisateurs subventionnés ;
- d) Deux représentants par commission zonale des inscriptions visée à l'article 80, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, et par commission décentralisée des inscriptions visée à l'article 88, §3, alinéa 1<sup>er</sup>, du décret « Missions » lorsque ces commissions sont compétentes pour des zones à l'égard desquelles la CIRI intervient dans l'attribution des places ;
- e) Deux représentants par Fédération d'associations de parents reconnues comme représentatives;
- f) Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire du Ministère de la Communauté française, dont le Directeur général ou son représentant ;
- g) Deux membres de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication, en abrégé ETNIC, créée par le décret du 27 mars 2002 portant création l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication de la Communauté française.

### IV.2. Rôle de la CIRI

La CIRI est principalement chargée :

- a) d'attribuer aux élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pu être satisfaite directement les places restées libres dans les écoles réputées « incomplètes » et dans les 22 % des places que les écoles réputées « complètes » n'attribuent pas elles-mêmes ;
- b) de résoudre les cas exceptionnels ou de force majeure en enjoignant aux écoles d'attribuer une des places qu'elles peuvent ouvrir au-delà des places déclarées ;

c) d'acter l'utilisation que les écoles font des places qu'elles peuvent ouvrir au-delà des places déclarées.

Outre ces missions, la CIRI est chargée de :

- a) garantir la transparence et l'exacte application du système d'attribution des places disponibles en application du nouveau dispositif d'inscription ;
- b) saisir le Gouvernement de tout problème relatif à la gestion des inscriptions et qui nécessiterait une prise de décision de sa part ;
- c) suggérer à la Commission de pilotage les éventuelles améliorations à apporter au système d'attribution des places disponibles pour les années scolaires suivantes ;
- d) rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage.

### V. Rôle de l'établissement secondaire

L'établissement secondaire doit accomplir une série de tâches, notamment :

- Transmission des informations relatives au nombre de places disponibles et de classes organisées dans l'établissement ;
- Informations générales aux parents quant à l'établissement (notamment sur leur projet éducatif et pédagogique, projet d'établissement, règlement des études et règlement d'ordre intérieur);
- Réception des demandes d'inscription;
- Remise des attestations de demandes d'inscription ;
- Encodage des demandes avec le logiciel;
- Attribution des places et information aux parents ;
- Envoi du registre des demandes d'inscription à la CIRI ainsi que des volets confidentiels des formulaires d'inscription dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas(encore) pu être satisfaite dans le cadre des places que l'école attribue elle-même.;
- Remise des attestations d'inscription ;
- Gestion des listes d'attente générées par l'établissement

Toutes ces missions ainsi que les principes de classement sont expliqués de manière précise dans les pages qui suivent.

## VI. Période préalable à la procédure d'inscription

### VI.1. Déclaration préalable de l'établissement secondaire

Soit le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française, soit le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné au sein duquel est organisé la première année de l'enseignement secondaire ordinaire, communique <u>par courrier recommandé</u> à la Direction générale de l'enseignement obligatoire et **pour le 22 mars 2010 au plus tard:** 

a) Pour chaque implantation du secondaire prise en considération, le nombre d'élèves que l'établissement pourra accueillir durant l'année scolaire 2010-2011 en première année commune du premier degré de l'enseignement secondaire, compte tenu des places éventuellement réservées à des élèves fréquentant la 1<sup>ère</sup> année différenciée dans l'établissement. Toutefois, les places provisoirement réservées dans ce cadre et qui ne seraient finalement pas affectées à ces élèves seront toujours attribuées dans le respect des dispositions de la présente circulaire ;

- b) le nombre de classes de première année commune qu'il pourra organiser l'année scolaire 2010-2011 dans chacune des implantations prises en considération.
- c) Le nombre de classes en immersion et le nombre d'élèves qu'il pourra y accueillir.

Les informations relatives à la déclaration préalable figurent dans la circulaire n° 3069 du 15 mars 2010 concernant les modalités relatives à l'inscription des élèves en première année commune de l'enseignement secondaire ordinaire.

### VI.2. Souscription des parents aux projets éducatif et pédagogique et autres règlements

Tant la rencontre entre les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques que la souscription aux projets éducatif et pédagogique et aux autres règlements sont des moments privilégiés dans le processus de choix d'un établissement scolaire et dans l'inscription d'un élève au sein de celui-ci.

Les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs ont d'ailleurs, en toute autonomie, développé des pratiques, des habitudes et des expériences propres en la matière qui s'étalent sur l'ensemble de l'année scolaire et qui diffèrent selon les situations et les contextes particuliers des écoles. Il est donc important de préserver celles-ci.

Dans ce sens, le nouveau dispositif des inscriptions laisse toute latitude aux parents et aux établissements pour prendre les contacts préalables.

Ce contact préalable entre un parent et une école d'enseignement secondaire n'a pas d'incidence « administrative » mais devrait, si possible, être antérieur au moment de l'introduction proprement dite du formulaire unique d'inscription, laquelle aura lieu à partir du 26 avril.

Dans le cadre de tout contact préalable en vue d'une demande d'inscription, les parents reçoivent comme par le passé, les différentes informations relatives à l'inscription d'un élève et, plus généralement, à la présentation de la vie quotidienne de l'établissement scolaire et de son fonctionnement :

- le projet d'établissement ;
- le projet éducatif et le projet pédagogique du pouvoir organisateur;
- le règlement des études ;
- le règlement d'ordre intérieur comprenant notamment les indications relatives aux sanctions disciplinaires et aux procédures de recours ;

La souscription des parents d'élèves à ces différents documents fait l'objet d'un entretien, avec le chef d'établissement ou son délégué, lequel peut être organisé soit avant l'introduction proprement dite de la demande d'inscription, c'est-à-dire lors d'un contact préalable facultatif, soit au même moment, soit par après. Il faut rappeler que la non adhésion aux projets et règlements susvisés constitue en soi un motif de refus d'inscription. Il est donc hautement souhaitable, qu'avant le dépôt de leur formulaire d'inscription, les parents se soient posé la question de leur adhésion aux différents projets et règlements de l'établissement qu'ils considèrent comme correspondant le mieux à leurs préférences.

### VII. La procédure d'inscription

### VII.1. Registre d'inscription

Pour l'année scolaire 2010-2011, <u>aucune demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune ne peut être prise, ni actée dans le registre d'inscription avant le 26 avril 2010</u>. C'est à cette date que s'ouvre une période d'inscription qui se termine le 7 mai inclus et durant laquelle la chronologie des inscriptions n'intervient pas.

Un registre d'inscription par implantation prise en considération doit être établi.

Attention : pour rappel, au sens du décret « inscription », le terme implantation reçoit une acception particulière. Est en effet considéré comme implantation distincte au sens du décret le bâtiment ou ensemble de bâtiments qui est distant de plus de 2 kilomètres à vol d'oiseau du siège administratif de l'établissement.

La liste des implantations considérées comme telles est annexée à la circulaire 3069 précitée.

La forme du registre est libre, mais y sont <u>obligatoirement</u> mentionnés :

- a) Le nom et le prénom de l'élève.
- b) Sa date de naissance.
- c) Son adresse.
- d) La date de la demande.
- e) Le cas échéant, le motif du refus d'inscription.

Au-delà du 7 mai, toujours au moyen du formulaire unique d'inscription, les parents peuvent évidemment continuer à introduire des demandes d'inscription que les établissements sont tenus d'acter systématiquement dans l'ordre chronologique de leur introduction dans le registre d'inscription. Ces demandes figurent nécessairement à la suite de celles introduites au cours de la période de deux semaines précitée et telles qu'elles auront été traitées par la CIRI à l'issue de cette période. Cette obligation d'acter les demandes vaut même si l'établissement secondaire a déjà une liste d'attente importante, et même pour les demandes plus « tardives », survenant, par exemple, à la fin du mois de juin ou au cours des éventuelles périodes d'inscription aux mois de juillet et août précédant la rentrée scolaire de l'élève en première année commune de l'enseignement secondaire, voire même au début de l'année scolaire concernée.

Le registre d'inscription pourra être consulté sans délai par un membre du Service général d'Inspection ou du Service de la Vérification qui en formulerait la demande dans le cadre de ses fonctions.

### VII.2. Introduction de la demande d'inscription

La demande d'inscription en première année commune de l'enseignement secondaire se traduit, y compris après la période du 26 avril au 7 mai, par la remise par les parents de l'élève, auprès de l'établissement secondaire correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence, du formulaire unique d'inscription (pas de demande d'inscription par téléphone, fax, mail, etc.).

Attention, comme on le verra plus loin, le formulaire unique d'inscription comporte un volet « confidentiel » où les parents peuvent indiquer jusqu'à 9 autres établissements, classés dans l'ordre de leurs préférences et où ils voudraient voir leur enfant inscrit à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement où le formulaire est déposé (1ère préférence). Ce volet confidentiel ne doit être utilisé que durant la

période d'inscription, du 26 avril au 7 mai. Après cette date, il devient inutile puisque la CIRI ne traitera que les demandes introduites durant cette période.

Toute fraude avérée, notamment celle consistant à déposer un formulaire unique d'inscription dans plusieurs établissements, conduira à l'annulation de toutes les demandes d'inscription, y compris celles figurant sur le volet confidentiel.

### VII.3. En cas d'empêchement

En cas d'empêchement, les parents de l'élève peuvent, par écrit, mandater une tierce personne pour remettre le formulaire unique d'inscription **par procuration** auprès de l'établissement secondaire en leur nom. Cependant, la personne mandatée ne peut pas être un membre du personnel de l'établissement secondaire concerné par la demande d'inscription.

Cette procuration peut également concerner simultanément plusieurs élèves si ceux-ci sont frère(s), soeur(s) ou résident sous le même toit (fratrie au sens large).

La forme de la procuration écrite est libre et il n'est pas nécessaire qu'elle soit motivée.

#### VII.4. Le Formulaire unique d'inscription

Le concept de formulaire unique répond à différentes préoccupations :

- éviter les inscriptions multiples tout en permettant aux parents d'indiquer dans quel(s) autre(s) établissement(s) ils préfèreraient voir inscrit leur enfant à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence et où ils déposeront leur formulaire unique d'inscription dûment complété;
- ✓ permettre de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à l'identification univoque des élèves et si nécessaire à leur classement par l'école et/ou par la CIRI.

Il concerne tous les élèves qui fréquentent une 6<sup>ème</sup> primaire ou sont au niveau de « maturité quatre » d'une école d'enseignement spécialisé et qui sont donc susceptibles d'entrer dans le secondaire en septembre 2010.

Ce formulaire sera transmis aux parents, via l'école primaire ou fondamentale d'origine qui les recevra le 22 mars 2010 au plus tard.

Pour les élèves scolarisés en dehors d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française, des formulaires vierges seront disponibles auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement d'enseignement secondaire organisant un 1<sup>er</sup> degré commun et dans lequel les parents souhaitent inscrire l'élève concerné. Ces formulaires vierges comporteront exactement les mêmes champs que ceux pré-imprimés par l'Administration et transmis aux parents via l'école primaire ou fondamentale d'origine.

Toute demande d'inscription en 1<sup>ère</sup> année commune se traduira par la remise - par la personne responsable ou par la personne dûment mandatée par une procuration écrite - à l'établissement secondaire correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence de ce formulaire unique d'inscription, éventuellement corrigé et dûment complété par eux des renseignements indispensables.

Si les parents ne sont pas en possession de ce formulaire, il y a deux possibilités :

✓ le formulaire a bien été émis (c'est en principe le cas pour tous les élèves de primaire scolarisés en Communauté française et susceptibles de présenter le CEB en juin) et s'est perdu ou a été perdu.

Dans ce cas, les parents en obtiendront un duplicata auprès de l'Administration ou plus simplement auprès de l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence qui pourra l'obtenir directement en ligne grâce au logiciel prévu à cet effet.

✓ le formulaire n'a pas été émis. Dans ce cas, l'établissement secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence crée en ligne le formulaire d'inscription en complétant l'écran de saisie du maximum de renseignements demandés. Elle informe, en ligne, directement l'Administration de la création d'un formulaire unique d'inscription.

#### VII.5. Description du formulaire unique d'inscription

Le formulaire unique se compose de deux volets :

#### un volet général :

Il reprend tous les renseignements nécessaires à l'identification précise de l'élève et, le cas échéant, à son classement selon la méthode reprise au point VIII.

### - un volet confidentiel :

Celui-ci permet aux parents de repréciser l'établissement secondaire de leur 1<sup>ère</sup> préférence ainsi qu'un maximum de 9 autres écoles classées dans l'ordre décroissant de leurs préférences dans l'éventualité où leur 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être (directement) satisfaite dans le cadre des places que l'école attribue. Ce volet ne sera jamais exploité par l'école et ne le sera par la CIRI que pour les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence ne pourrait pas être satisfaite dans le cadre des places attribuées directement par l'établissement secondaire choisi.

<u>Remarque</u>: pour les formulaires d'inscription introduits après le 7 mai, le volet confidentiel ne doit pas être complété car il n'est plus pris en considération.

### A. Le volet général comprend :

Une partie nommée « PRE-IMPRIME PAR L'ADMINISTRATION » reprenant les rubriques ci-dessous :

- N° de formulaire unique d'inscription;
- Nom de l'élève ;
- 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ;
- Date de naissance de l'élève ;
- Code sexe ;
- **Domicile actuel (\*)**<sup>4</sup> de l'élève<sup>5</sup> (soit domicile des parents ou domicile du parent qui en a la garde, soit domicile du tiers qui exerce l'autorité parentale);
- Nom de l'implantation fréquentée en 6<sup>ème</sup> primaire (\*) et son N° FASE<sup>6</sup>;
- Indication de ce que l'implantation où l'élève effectue sa 6<sup>ème</sup> primaire est une implantation dont les élèves sont considérés comme « ISEF<sup>7</sup> » ;
- Indication de **l'indice socio-économique du quartier** où se situe le domicile<sup>8</sup> de l'élève.

<sup>6</sup> Il s'agit d'un numéro permettant d'identifier avec précision les écoles et implantations.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Les indications en caractères gras, suivis de (\*) indiquent que ces éléments servent au signalement d'une priorité ou à la détermination de l'indice composite sur la base duquel seront classés les élèves, lorsqu'un tel classement sera nécessaire.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Il s'agit du domicile connu de l'Administration

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Par élèves « ISEF », il faut entendre dans la suite du texte les élèves issus d'écoles fondamentales moins favorisées scolarisant ensemble 40 % des élèves.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Il s'agit, dans tous les cas où il peut être déterminé, de l'indice ISE du quartier du domicile de l'élève.

Toutes les indications à l'exception du N° de formulaire, de l'indice socio-économique du quartier de l'élève et du code ISEF peuvent faire l'objet de corrections apportées par les parents. Des lignes pointillées sont réservées à cet effet sur le formulaire unique d'inscription.

- Une partie nommée « RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR L'ECOLE PRIMAIRE » complétée par les parents sur base d'informations fournies par l'école primaire d'origine :
  - La date d'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*);
  - La langue de l'immersion (\*) si elle a été suivie depuis la 3ème primaire au moins et lorsque l'établissement secondaire correspondant à la 1ère préférence permet de poursuivre en immersion dans la même langue.
- Une partie nommée « ETABLISSEMENT SECONDAIRE » complétée par les parents sur la base de leurs propres informations:
  - Nom de l'établissement secondaire visé correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence et son N° FASE

Une liste des établissements secondaires et des implantations avec leur numéro FASE sera mis à la disposition des écoles primaires et des établissements secondaires. Elle sera également disponible sur le site inscription.cfwb.be.

- Nom de l'implantation visée<sup>9</sup> (\*) correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence et son N° FASE ;
- Inscription en immersion (\*): case à ne cocher que si l'élève souhaite s'inscrire en immersion et qu'il bénéficiait d'un enseignement en immersion dans la même langue depuis la 3ème année primaire au moins.
- Priorité « fratrie » (\*): case à ne cocher que si un ou des frère(s) et sœur(s) (fratrie au sens large, en ce compris tout autre mineur ou majeur résidant sous le même toit dans le cadre, notamment, de familles recomposées) fréquentent déjà l'établissement secondaire.
- Priorité « enfant en situation précaire » (\*)10 : case à ne cocher que si l'élève est issu soit d'un home ou d'une famille d'accueil où il a été placé par le juge ou par un conseiller ou directeur d'aide à la jeunesse, soit d'un internat pour enfants dont les parents n'ont pas de résidence fixe, soit encore d'un centre d'accueil organisé ou reconnu par l'ONE;

Attention : Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement, une attestation émanant d'une de ces instances ou une copie délivrée par l'école primaire d'origine doit être fournie au plus tard le 7 mai.

Priorité « enfant à besoins spécifiques » (\*): case à ne cocher que si l'enfant à besoins spécifiques pour lequel est envisagée l'intégration permanente a fait l'objet d'une acceptation, ou encore si la demande est fondée sur un projet d'intégration accepté par le chef d'établissement en concertation avec l'équipe éducative ;

Attention: Pour que la priorité soit prise en compte au moment du classement,

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Il s'agit toujours d'une des implantations reconnue comme telle dans le cadre du nouveau dispositif d'inscription et dont la liste a été communiquée à chaque pouvoir organisateur et établissement concerné.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Cette situation est obligatoirement attestée par un document, le même qui permet la pondération à 1,5 de ces élèves dans le capital-périodes du fondamental, à remettre à l'école secondaire. Dans la circulaire adressée aux établissements d'enseignement fondamental ou primaire, il est demandé aux établissements de remettre aux parents concernés une copie de l'attestation qui a permis de comptabiliser ces élèves avec un facteur 1,5.

- ➤ Pour les élèves issus de l'enseignement spécialisé, une proposition d'intégration conforme aux articles 134 et 135 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé doit être fournie au plus tard le 7 mai
- Pour les élèves atteints d'un handicap avéré, mais qui ne fréquentaient pas l'enseignement spécialisé, un projet d'intégration doit être établi pour le 7 mai au plus tard.

Un projet d'intégration est un protocole reprenant:

- 1° l'accord du chef d'établissement;
- 2° l'accord des parents, de la personne investie de l'autorité parentale ou de l'élève lui-même s'il est majeur;
- 3° l'énumération des équipements spécifiques permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité;
- 4° les partenaires éventuels chargés de l'accompagnement de l'élève et autorisés à intervenir dans l'établissement scolaire ;
- 5° les éventuelles dispositions spécifiques établies entre l'école et les parents, la personne investie de l'autorité parentale ou l'élève lui-même s'il est majeur.

Par <u>handicap avéré</u>, il faut entendre que si l'élève était soumis à un examen pluridisciplinaire ad hoc, le rapport établi conclurait à sa possible orientation dans l'enseignement secondaire spécialisé.

- Priorité « interne » (\*): case à ne cocher que si l'élève fréquente un internat organisé par le même pouvoir organisateur que l'établissement secondaire ou avec lequel il entretient une collaboration;
- Priorité « parent prestant » (\*): case à ne cocher que si un ou des parents travaillent dans l'établissement secondaire au sein de l'équipe pédagogique ou du personnel administratif, technique et ouvrier (temps plein ou temps partiel) et sont rémunérés pour ce travail;
- **Priorité « école adossée » (\*)**: case à ne cocher que si l'élève fréquente, depuis le 30 septembre 2007 au plus tard, soit :
  - a) le seul établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une convention d'adossement permettant une inscription prioritaire des élèves et transmise à l'Administration pour le 30 septembre 2008 au plus tard.
  - b) le second établissement d'enseignement primaire ou fondamental adossé avec lequel l'établissement d'enseignement secondaire a conclu une seconde convention d'adossement approuvée par le Gouvernement avant le 31 décembre 2008 ;
  - c) une des écoles fondamentales ou primaires du même pouvoir organisateur que l'école secondaire visée et pour autant que les deux conditions suivantes soient rencontrées :
    - ➤ le pouvoir organisateur n'a pas conclu de convention d'adossement en septembre 2008 ;
    - le pouvoir organisateur organise au moins 15 écoles fondamentales ou primaires.
- **Domicile du 2**ème parent (\*) : champ à ne compléter que si les parents sont séparés ET qu'ils désirent faire valoir le domicile du parent chez qui l'enfant n'est pas domicilié.
- Domicile de l'élève au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée (\*): champ à ne compléter que si l'implantation primaire est restée la même, alors que le domicile actuel de l'élève est différent du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire fréquentée en 2009-2010. Il s'agit donc uniquement de parents qui avaient choisi la proximité et qui ont par la suite déménagé sans changer l'enfant d'école. La preuve de la domiciliation précédente doit être fournie par les parents.

- **Téléphone(s) du/des responsable(s)**: autant que possible un téléphone fixe et/ou un gsm permettant de contacter les responsables durant les heures de bureau afin que l'établissement puisse aisément contacter la personne responsable en cas de problème concernant le formulaire.
- Adresse(s) e-mail du/des responsable(s): autant que possible. Ce champ est également destiné à faciliter la communication entre personnes responsables et établissement secondaire en cas de problème concernant le formulaire.

### B. Le volet confidentiel

Celui-ci doit être remis par les parents à l'établissement secondaire, sous enveloppe fermée fournie par leurs soins, avec la mention du numéro de formulaire, du nom et du prénom de l'élève.

#### Il se compose:

- du N° de formulaire ;
- du nom de l'élève ;
- du 1<sup>er</sup> prénom de l'élève ;
- autant que possible :
- ✓ un N° de téléphone fixe ou de GSM pouvant être joint en journée ;
- ✓ une adresse e-mail;
- du nom et du N° FASE de l'établissement et de son implantation secondaire correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence c'est-à-dire celle où le formulaire unique sera déposé;
- d'un maximum de 9 autres établissements et implantations d'enseignement secondaire organisant un premier degré commun et leur N° FASE. Ces établissements et implantations sont repris et numérotés dans l'ordre des préférences (en 2, la 2<sup>ème</sup> préférence; en 3, la 3<sup>ème</sup> préférence et ainsi de suite jusqu'à éventuellement une 10<sup>ème</sup> préférence). Les numéros FASE sont consultables dans l'établissement d'enseignement fondamental ou primaire d'origine, dans tous les établissements secondaires organisant un 1<sup>er</sup> degré commun ainsi que sur le site www.inscription.cfwb.be

### Remarques:

Tous les éléments en gras marqués d'un astérisque (\*) sont nécessaires au classement lorsqu'il y a lieu d'y procéder ou confèrent une priorité.

Toute information inexacte introduite en vue de fausser le résultat d'un classement par une école ou par la CIRI entrainera l'annulation de la demande d'inscription dans chacune des écoles visées. Par conséquent, les parents seront amenés à recommencer une procédure de demande d'inscription après le 7 mai, la demande sera donc nécessairement classée à la suite des demandes des autres élèves introduites au cours de la période de deux semaines.

Pour rappel, il n'y aura de classement par les écoles et par la CIRI selon la méthode explicitée au point VIII que pour les demandes d'inscription introduites entre le 26 avril et le 7 mai 2010 dans :

- ✓ les 25 écoles réputées « complètes » qui ont reçu au cours de la période précitée, un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 80 % du nombre de places déclarées ;
- ✓ ET dans les écoles réputées « incomplètes » qui, au cours de la période susvisée, recevraient un nombre de demandes supérieur à 102 % du nombre de places déclarées disponibles.

Sont réputés complets au sens du décret « inscription », les établissements qui, au 1<sup>er</sup> octobre 2009, avaient au moins autant d'élèves inscrits en 1<sup>ère</sup> année commune que de places déclarées disponibles. La liste des établissements concernés est annexée à la circulaire n°3069 du 15 mars 2010 précitée.

### VII.6. En cas de demande d'inscription postérieure au 7 mai 2010

Une demande d'inscription reste toujours possible au-delà du 7 mai. Cependant, dans ce cas :

- La chronologie des inscriptions reprend ses droits. Dès lors, l'inscription de l'élève passe après celles réalisées entre le 26 avril et le 7 mai 2010.
- Le volet confidentiel ne doit pas être complété puisqu'il n'est plus pris en considération.
- L'indice composite de l'élève n'est plus calculé.

#### VII.7. Encodage du formulaire unique d'inscription

Il est important de rappeler que tout usage abusif d'un duplicata ou d'un formulaire vierge pour introduire une demande d'inscription dans plusieurs écoles sera considéré comme une fraude. Après vérification, si la tentative de fraude est avérée, elle entrainera l'annulation de toutes les demandes d'inscription relatives à cet élève.

Toute demande d'inscription est actée, via <u>l'encodage en ligne</u> du formulaire unique d'inscription par l'école qui le reçoit. L'obligation d'utilisation du formulaire unique vaut pour les demandes reçues entre le 26 avril et le 7 mai 2010 (période particulière puisque les formulaires reçus au cours de cette période sont susceptibles de devoir être classés) comme pour les demandes reçues par la suite, même si ces dernières sont reprises dans l'ordre chronologique, à la suite des demandes reçues au cours de la période de deux semaines.

L'ETNIC met à disposition de tous les établissements un logiciel en ligne qui permettra notamment :

- a) dans tous les établissements, qu'ils soient réputés «complets » ou « incomplets », l'encodage de tous les formulaires d'inscription, quelle que soit la période où ils sont remis à compter du 26 avril ;
- b) la création, par tous les établissements et implantations considérées comme telles pour l'application des présentes dispositions, d'un registre d'inscription correspondant aux demandes reçues au cours de la période du 26 avril au 7 mai et, après classement éventuel (voir point c) cidessous), sa transmission en ligne à la CIRI;
- c) le classement des demandes d'inscription reçues entre le 26 avril et le 7 mai inclus dans les écoles où ce classement est nécessaire (25 écoles réputées « complètes » et les écoles réputées « incomplètes », qui recevraient au cours de la période susvisée un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles);
- d) l'attribution, par les écoles concernées par le classement, des places qu'elles attribuent ellesmêmes (80 % dans les 25 écoles réputées « complètes » et 102 % dans les écoles réputées « incomplètes » ayant reçu un nombre de formulaires supérieur à 102 % des places déclarées disponibles).

Un mode d'emploi détaillé pour l'utilisation du logiciel sera communiqué, par voie de circulaire, de manière à ce que l'encodage en ligne puisse se faire facilement et, autant que possible, en présence des parents.

### VII.8. Attestation de demande d'inscription

Quel que soit le moment où le formulaire d'inscription a été introduit par les parents (période particulière du 26 avril au 7 mai inclus ou au-delà), la copie certifiée par l'établissement secondaire du formulaire unique d'inscription constitue l'attestation de demande d'inscription.

#### VII.9. Attestation d'inscription ou de refus d'inscription

A l'issue de la période du 26 avril au 7 mai, le cas échéant, à l'issue du travail de la CIRI, le chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur ou son délégué dans l'enseignement subventionné, remet aux parents de l'élève une attestation d'inscription ou de refus d'inscription. Cette attestation doit être également fournie pour les demandes introduites après le 7 mai.

Celle-ci contient notamment les éléments suivants :

- a) L'identification et les coordonnées de l'établissement secondaire, de son pouvoir organisateur et de son chef d'établissement.
- b) L'identification et les coordonnées de l'élève et de ses parents ou de la personne responsable.
- c) Le nombre de places totales disponibles en première année commune de l'enseignement secondaire dans l'établissement scolaire.
- d) Le nombre de places attribuées par l'établissement lui-même et/ou par la CIRI sur la base des formulaires d'inscription introduits au cours de la période du 26 avril au 7 mai inclus.
- e) Le fait que l'inscription est soit acceptée soit refusée et, le cas échéant, la position que l'élève occupe sur la liste d'attente et l'indication des coordonnées de la CIRI, des commissions zonales ou interzonales des inscriptions et des services de l'administration où l'élève et ses parents peuvent obtenir une assistance en vue d'inscrire l'élève dans un établissement d'enseignement secondaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.
- f) La date à laquelle l'attestation d'inscription est signifiée et remise, la signature du chef d'établissement et la signature des parents de l'élève (uniquement pour les demandes introduites au-delà du 7 mai).

Avec cette attestation, les parents voient donc leur demande d'inscription **être confirmée ou infirmée** par l'établissement scolaire.

N.B.: Le modèle de l'attestation d'inscription ou de refus d'inscription est annexé à la présente circulaire (Annexe 2).

Cette attestation peut donc être délivrée à différentes reprises et pour différents motifs puisqu'elle porte non seulement sur la disponibilité des places, mais également sur les autres motifs de refus d'inscription, en particulier sur la possibilité d'être régulièrement inscrit (obtention du CEB).

<u>Remarque</u>: Dès la fin de son travail de traitement des formulaires d'inscription des élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par l'établissement de 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI informe les parents de la situation de leur enfant en ordre utile et/ou en liste d'attente.

### VII.10. Confirmation de l'inscription

Dans tous les cas, l'inscription d'un élève en première année commune de l'enseignement secondaire doit toujours être confirmée par la remise du Certificat d'études de base (CEB) obtenu à l'issue de l'enseignement primaire.

### VIII. Attribution des places aux élèves par l'établissement secondaire

### VIII.1. Classement des élèves

Les élèves seront classés automatiquement **par le logiciel** en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite dès que l'école aura validé l'encodage des formulaires reçus au cours de la période du 26 avril au 7 mai inclus, pour autant que toutes les données nécessaires au calcul de cet indice et notamment le(les) domicile(s) aient été correctement encodés.

<u>Attention</u>: un classement n'interviendra donc que dans les écoles réputées « complètes » et pour les écoles réputées « incomplètes » qui auraient reçu au cours de la période du 26 avril au 7 mai un nombre de formulaires d'inscription supérieur à 102 % du nombre de places déclarées.

### VIII.2. Calcul de l'indice de l'élève

Bien que ce soit le logiciel qui effectue le classement des élèves, il est important que les chefs d'établissement et les pouvoirs organisateurs comprennent le fonctionnement du logiciel.

Pour calculer cet indice composite, le logiciel attribue à chaque élève une valeur 1, multipliée successivement par :

- a) un coefficient égal à 1,5 qui tient compte de ce que l'école où le formulaire est déposé est celle correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence. Comme l'école ne connait et n'encode donc que des élèves pour lesquels elle constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, le 1<sup>er</sup> coefficient est toujours égal à 1,5. On pourrait donc considérer que pour le classement dans l'école où ils déposent leur formulaire unique d'inscription, tous les élèves partent de 1,5;
- b) un coefficient égal respectivement à 2; 1,81; 1,61; 1,41; 1,21 si l'école primaire d'origine est parmi celles du réseau concerné, la 1ère, la 2ème, la 3ème, la 4ème ou la 5ème plus proche du domicile de l'élève. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6ème plus proche. Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement de toutes les implantations du fondamental, réseau par réseau. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient de proximité « domicile de l'élève école fondamentale d'origine » ;
- c) un coefficient égal respectivement à 1,98; 1,79; 1,59; 1,39;1,19 si l'école secondaire visée est parmi celles du réseau concerné, la 1ère, la 2ème, la 3ème, la 4ème ou la 5ème plus proche du domicile de l'élève. Le coefficient vaut 1 à partir de la 6ème plus proche. Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement du domicile de l'élève et du positionnement, réseau par réseau, de toutes les implantations du secondaire prises en considération et dont la liste peut être consultée dans tous les établissements secondaires. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative et attribue en conséquence le coefficient de proximité « domicile de l'élève implantation secondaire visée » ;
- d) un coefficient égal respectivement à 1,54 ou 1, selon que l'école primaire d'origine est ou n'est pas, indépendamment des réseaux, dans un rayon de 4 km de l'implantation secondaire visée. Ce coefficient est déterminé par le logiciel en ligne au moyen du positionnement, indépendamment des réseaux, de toutes les implantations du fondamental et de toutes les implantations du secondaire prises en considération. C'est de ces positionnements respectifs que le logiciel déduit la proximité relative de l'implantation primaire ou fondamentale d'origine et de l'implantation secondaire visée et attribue en conséquence le coefficient de proximité « implantation d'origine implantation secondaire visée » ;

- e) un coefficient égal respectivement à 1,18 ou 1 selon que l'établissement secondaire offre ou non à l'élève concerné la possibilité de poursuivre en immersion dans la même langue que celle dans laquelle il bénéficie d'un apprentissage en immersion depuis au moins depuis la 3<sup>ème</sup> primaire <u>et</u> qu'il décide effectivement de poursuivre en immersion.
- → Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, le logiciel lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue. C'est le cas s'il n'est pas possible de calculer un des coefficients b), c) ou d).
- → Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Communauté flamande ou à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du classement par indice socio-économique du quartier d'origine pour départager les élèves, il en reste plus de trois ayant le même indice socio-économique du quartier d'origine, ils sont départagés dans l'ordre dé *croissant* de la proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (selon que l'établissement est 6<sup>ème</sup> plus proche ou au-delà, le 5<sup>ème</sup>, le 4<sup>ème</sup>, le 2<sup>ème</sup> ou le plus proche du domicile de l'élève pris en considération).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de l'élève pris en considération.

#### VIII.3. Attribution des places

Les élèves sont classés automatiquement **par le logiciel** en ligne dans l'ordre *décroissant* de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les modalités ci-dessus.

L'attribution des places s'effectue selon un ordre précis :

- a) Les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, jusqu'à ce que 20,4 % des places déclarées leur soient attribuées, et pour autant que ce soit possible ;
- b) Les prioritaires « fratries » dans l'ordre de leur classement ;
- c) Les prioritaires « enfants en situation précaire » dans l'ordre de leur classement ;
- d) Les prioritaires « enfants à besoins spécifiques » dans l'ordre de leur classement ;
- e) Les prioritaires « internes » dans l'ordre de leur classement ;
- f) Les prioritaires « enfants du personnel » dans l'ordre de leur classement ;
- g) Les prioritaires « écoles adossées » dans l'ordre de leur classement ;
- h) Les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement.

#### Remarque:

Dans certains cas spécifiques, le nombre d'élèves déclaré au préalable par l'établissement secondaire peut être dépassé d'une unité par classe et ce, uniquement pour :

1° répondre à une injonction de la CIRI, en vue de résoudre des cas exceptionnels ou de force majeure imprévisibles au moment de la phase d'enregistrement des demandes d'inscription ;

2° inscrire en 1<sup>ère</sup> année commune un élève qui s'inscrit dans l'internat de l'école secondaire concernée ou dans un internat associé à l'école par une convention ;

- 3° permettre l'inscription d'un membre supplémentaire de la fratrie lorsqu'un autre membre s'est vu attribuer la dernière place disponible ;
- 4° permettre l'inscription d'élèves classés ex-æquo dans l'ordre de classement des élèves, lorsqu'un des élèves classés ex-æquo s'est vu attribuer la dernière place disponible.

Lorsqu'il fait application de la disposition 2°, 3° ou 4°, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur en informe immédiatement la CIRI par courriel à l'adresse suivante :

ciri@cfwb.be

Ou par courrier ordinaire à l'adresse suivante :

**CIRI** 

Direction générale de l'enseignement obligatoire – Local 3F339 Rue Lavallée, 1 1080 Bruxelles

Dans ce contexte, il peut être dérogé à la norme de 24 élèves maximum par classe. Il en va de même lorsque les places déclarées ont été attribuées à concurrence de 102% et sont finalement effectivement occupées.

### VIII.4. Transmission des informations à la CIRI

Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis : il leur suffit de communiquer à la CIRI, pour le 14 mai, leur registre des demandes d'inscription, tel qu'il résulte des inscriptions en ligne ainsi que le nombre de places encore disponibles et le nombre d'élèves « ISEF » manquants pour atteindre 20,4% des places déclarées.

**Pour les établissements qui ont dû recourir au classement:** le résultat du classement, effectué par le logiciel est transmis en ligne à la CIRI. Le volet confidentiel des élèves dont elle n'a pas pu satisfaire la 1ère préférence est transmis à la CIRI à l'adresse ci-dessus.

### VIII.5. Informations aux parents

Pour les établissements pour lesquels aucun classement n'est requis : tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé y sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant.

Pour les établissements qui ont dû recourir au classement : tous les élèves pour lesquels le formulaire a été déposé et sont classés parmi les 80% pour les établissements réputés « complets » ou parmi les 102% pour les autres y sont définitivement en ordre utile. L'établissement secondaire informe les parents de la situation de leur enfant.

Lorsque l'établissement n'attribue que 80 % des places, il peut considérer plus adéquat d'attendre le résultat du travail de la CIRI afin d'avertir en même temps tous les élèves de leur situation.

### IX. Attribution des places aux élèves par la CIRI

<u>Remarque</u>: Cette partie est uniquement destinée à informer les établissements secondaires de la manière de procéder de la CIRI.

#### IX.1. Classement des élèves

Alors que chaque école ne connait que les élèves pour lesquels elle constitue la 1<sup>ère</sup> préférence, la CIRI traite, pour chaque établissement, tous les élèves dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite par cet établissement et, via le volet confidentiel, tous les élèves qui souhaiteraient y être inscrits à défaut de pouvoir l'être dans l'établissement correspondant à leur 1<sup>ère</sup> préférence.

Pour chaque établissement que la CIRI va traiter, tous les élèves candidats à cette école (1<sup>ères</sup> préférences insatisfaites directement par l'école concernée et tous les élèves ayant repris cette école sur le volet confidentiel et dont la 1<sup>ère</sup> préférence n'a pas pu être satisfaite) sont classés dans l'ordre décroissant de leur indice composite.

#### IX.2. Calcul de l'indice de l'élève

Pour calculer ce nouvel indice composite, la CIRI procède de la même manière que les établissements, à la seule différence près qu'un nouveau critère entre en considération : le critère « préférence ». La CIRI attribue un coefficient égal respectivement à 1,5 ; 1,4 ; 1,3 ; 1,2 ; 1,1 selon que l'école correspond à la 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 5<sup>ème</sup> préférence. Ce facteur vaut 1 de la 6<sup>ème</sup> à la 10<sup>ème</sup> préférence. Dans un souci de transparence et de clarté, ce coefficient apparaît sur le volet confidentiel.

- → Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'indice composite d'un élève par manque de données, le logiciel lui attribue un indice composite dont la valeur est la moyenne des indices composites des élèves à classer et pour lesquels cette valeur est connue.
- → Lorsque plusieurs élèves obtiennent le même indice composite, ils sont classés dans l'ordre *croissant* de l'indice socio-économique de leur quartier d'origine.

S'il est impossible de déterminer l'indice socio-économique du quartier d'origine d'un élève (parce qu'il vit en Communauté flamande ou à parce qu'il vivait à l'étranger par exemple), l'Administration lui attribue l'indice socio-économique moyen du quartier d'origine des élèves ayant le même indice composite.

Si, au terme du classement par indice socio-économique du quartier d'origine pour départager les élèves, il en reste plus de trois ayant le même indice socio-économique du quartier d'origine ou si ces indices ne peuvent être déterminés, ils sont départagés dans l'ordre décroissant de la proximité de leur domicile à l'établissement secondaire (selon que l'établissement est 6ème plus proche ou au-delà, le 5ème, le 4ème, le 3ème, le 2ème ou le plus proche du domicile de l'élève pris en considération).

Si, malgré cette modalité, il reste tout de même un ensemble d'ex-æquo supérieur à trois, ils sont alors départagés dans l'ordre *croissant* de la distance calculée à vol d'oiseau entre l'établissement secondaire et le domicile de l'élève pris en considération.

### IX.3. Attribution des places

Pour chaque établissement pour lequel la CIRI gère des places, les élèves sont classés dans l'ordre décroissant de leur indice composite et les éventuels ex-æquo sont départagés entre eux selon les mêmes modalités que celles indiquées pour les écoles. Ce classement par la CIRI n'intervient en fait que :

- dans les écoles réputées « complètes » qui ont reçu un nombre de demandes d'inscription supérieur à 80 % du nombre de places déclarées et qui ont attribué 80% de ces places : la CIRI va pouvoir attribuer 22% des places qui lui étaient réservées.
- dans toutes les écoles réputées « incomplètes » qui ont communiqué à la CIRI qu'il leur restait des places disponibles. Pour rappel, toutes les écoles doivent communiquer en ligne le registre résultant de l'encodage en ligne des formulaires d'inscription. La CIRI est susceptible d'ajouter des élèves dans toutes les écoles.

Pour chaque établissement où elle procède à l'attribution de places, l'attribution s'effectue selon un ordre précis, jusqu'à atteindre 102% des places déclarées disponibles par l'établissement en ce compris les places qu'il a attribué lui-même :

- a) D'abord, les élèves dits « ISEF » issus d'écoles primaires moins favorisées, dans l'ordre de leur classement, pour atteindre 20,4 % du total des places déclarées. Ces places sont attribuées à des élèves pour lesquels cet établissement correspond à la 2<sup>ème</sup> préférence. Par conséquent, s'il n'y en a pas suffisamment d'élèves « ISEF » dont c'est la 2<sup>ème</sup> préférence, le pourcentage est réputé atteint.
- b) Ensuite, et uniquement dans les établissements correspondant à la 1<sup>ère</sup> préférence : les prioritaires dont la priorité n'aurait pas pu être rencontrée dans le cadre de l'attribution de 80 % des places. En effet, la priorité ne vaut que dans l'établissement où le formulaire unique d'inscription est déposé.
- c) Enfin, les non prioritaires, qu'ils soient ISEF ou pas, dans l'ordre de leur classement. Cette optimalisation consiste à amener chacun au plus près de son meilleur choix sans jamais le faire au détriment d'un autre élève.

En pratique, d'une manière imagée, la CIRI se trouve face à un vaste tableau reprenant, en colonnes, pour chaque école qu'elle traite, le classement de tous les élèves qu'elle traite, avec pour chaque école considérée une ligne de départage entre les élèves en ordre utile (OU) et les élèves en liste d'attente (LA). Chaque élève traité par la CIRI est, sauf si les parents n'ont repris que l'école de leur 1<sup>ère</sup> préférence sur le volet confidentiel, classé dans plusieurs écoles avec un maximum de 10 écoles avec mention pour chacune de son ordre de préférence.

Dans chaque école correspondant à une de ses préférences, chaque élève est représenté par un point lumineux dont la couleur traduit l'ordre de préférence. La CIRI commence par « éteindre » toutes les préférences supérieures à « 1 », tout en les maintenant strictement « en attente » dans la place qu'ils occupent dans les écoles moins bien classées selon leurs préférences jusqu'à ce qu'une préférence supérieure soit définitivement satisfaite. La CIRI éteint définitivement de toutes leurs préférences supérieures à « 1 » tous les élèves qui ont pu être satisfaits dans leur 1ère préférence sans faire reculer dans aucune école, aucun élève dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite. Par contre, tous ceux dont la 1ère préférence n'a pu être satisfaite sont maintenus dans leur 1ère préférence et « réactivés » dans toutes leurs autres préférences à l'endroit exact de leur classement, compte tenu du désistement automatique de tous ceux dont la 1ère préférence a pu être satisfaite.

La CIRI procède ensuite de la même manière avec les 2<sup>èmes</sup> préférences et ainsi de suite, si nécessaire, jusqu'à la 10<sup>ème</sup> préférence.

Cet algorithme dénommé « AAD-élèves » ou DAA (Deferred acceptance algoritm) est utilisé dans de nombreux pays confrontés à ce type de problématique.

### IX.4. Transmission des informations aux établissements secondaires

La CIRI renvoie aux établissements le registre des demandes d'inscription en y distinguant les élèves en ordre utile des élèves en liste d'attente. Les établissements reçoivent leur registre en retour sous un format Excel convenu avec leur organe de représentation et de coordination, leur évitant un double encodage.

### IX.5. Transmission des informations aux parents

La CIRI adresse aux parents un courrier leur précisant l'école où leur enfant est en ordre utile et/ou sa situation en liste d'attente des écoles concernées. Les élèves dont la 1ère préférence n'a pu être rencontrée sont maintenus jusqu'au 31 août en liste d'attente dans les écoles correspondant mieux à leurs préférences que celle où ils sont en ordre utile.

### X. Suivi du registre des demandes d'inscription

### Uniquement pour les établissements pour lesquels la CIRI a établi une liste d'attente

L'établissement informe <u>immédiatement</u>, par mail et par suppression en ligne de l'inscription dans le registre, la CIRI de tout désistement.

La CIRI propose alors la place redevenue disponible<sup>11</sup> au 1<sup>er</sup> élève qu'elle a classé en liste d'attente dans l'établissement concerné.

Les parents doivent se prononcer sur l'occupation de cette place dans les 7 jours ouvrables de l'envoi de la proposition. S'ils ne répondent pas dans le délai ou s'ils déclarent occuper la place proposée, ils sont réputés se désister des demandes d'inscription ou places en ordre utile correspondant à une moindre préférence qu'ils occuperaient encore.

La CIRI gère la liste d'attente jusqu'à épuisement des demandes d'inscription introduites et au plus tard jusqu'au 31 août.

> Lorsque l'établissement secondaire n'a pas de liste d'attente suite à l'intervention de la CIRI ou lorsque cette liste d'attente est épuisée

Il attribue les places redevenues disponibles dans l'ordre des demandes d'inscription reçues au-delà de la période d'inscription. Il lui appartient donc de gérer ses listes d'attente et, comme la CIRI, d'inviter les parents à se désister ou à confirmer l'inscription selon les mêmes modalités.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> On considère qu'une place redevient disponible lorsque le nombre d'élèves en ordre utile redescend sous la barre des 100% du nombre de places déclarées.

### **ANNEXE 2**

# ATTESTATION D'INSCRIPTION OU DE REFUS D'INSCRIPTION D'UN ELEVE EN PREMIERE ANNEE COMMUNE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

A remettre lors d'une confirmation d'inscription ou d'un refus d'inscription. Une copie de la présente est conservée au sein de l'établissement scolaire.

En cas de refus d'inscription, une copie est également envoyée aux Commissions d'inscription compétentes sans délais.

Nom, cachet de l'établissement et mention de son adresse :
et adresse de l'implantation concernée :
* Biffer la ou les mentions inutiles
né(e) leà
<ul> <li>Le nombre d'élèves maximum, limité à</li></ul>
Cette attestation mentionne en annexe l'adresse des services où peut être obtenue une assistance en vue d'une inscription dans un autre établissement scolaire ou dans une institution assurant le respect de l'obligation scolaire.
Date, nom et signature du chef d'établissement Pour réception : (réseau CF) ou du représentant du Pouvoir organisateur (enseignement subventionné) :

### **ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE**

CPEONS (enseignement secondaire) - Mme Nicky DE MAYER Rue des Minimes, 87/89 à 1000 BRUXELLES

Tél.: 02/504.09.26 - Fax: 02/504.09.38

### **ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE CONFESSIONNEL (catholique)**

Secrétariat général de l'enseignement catholique (SEGEC) Avenue Mounier, 100 à 1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Tél.: 02/256.71.41 - Fax: 02/256.71.64

#### Bruxelles-Capitale et Brabant wallon:

M. Michel LAMBERT

Avenue de l'Eglise Saint-Julien, 15 à 1160 AUDERGHEM

Tél.: 02/663.06.55 - Fax: 02/672.10.61

#### <u>Liège</u>:

M. Jean-François KAISIN Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 LIEGE Tél. 04/230.57.20 - Fax: 04/230.57.05

#### Hainaut:

M. Hubert LAURENT chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons Tél. 065/37.73.00

### Namur et Luxembourg:

M. Philippe ENGLEBERT Rue de l'Evêché, 5 à 5000 NAMUR Tél.: 081/25.03.71 - Fax: 081/25.03.69

### **ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNE (non confessionnel)**

Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI) M. Raymond VANDEUREN - M. Michel BETTENS Château Duden Avenue Victor Rousseau 75 1190 BRUXELLES

Tél.: 02/527.37.92 - Fax: 02/537.37.91

### **ENSEIGNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

### Pour la Commission zonale de BRUXELLES-CAPITALE :

M. Alain FAURE

City Center-1<sup>er</sup> étage- Bureau 1G57

Boulevard du Jardin botanique, 20-22 à 1000 BRUXELLES

Tél. secrétariat : 02/690.81.70 - Fax : 02/690.81.67

### Pour la Commission zonale du BRABANT WALLON:

Mme Françoise GALOUX Chaussée de Rixensart, 9 à 1380 Lasne

Tél.: 02/654.18.09

<u>Pour la Commission zonale du HAINAUT ORIENTAL (Charleroi, Mons) et de SOIGNIES (Enghien, Soignies, La Louvière, Braine-le-Comte)</u>:

M. Alfred PIRAUX

Ecole Pierre CORAN, site J. d'Avesnes

Avenue Cornez, 1 à 7000 MONS

Tél.: 065/31.16.87 - Fax: 065/84.08.98

#### Pour la Commission zonale du HAINAUT OCCIDENTAL (Mouscron, Ath, Tournai):

Mme Tanya VANDEKERCKHOVE Avenue Vauban, 6A à 7800 ATH

Tél.: 068/26.96.99 ou 96

### Pour la Commission zonale de LIEGE:

Mme Bernadette PHILLIPART DE FOY Quai Saint-Léonard, 80 à 4000 LIEGE

Tél.: 04/228.80.60 ou 61 - Fax: 04/228.80.62

#### Pour la Commission zonale de NAMUR :

M. Henri VANWUYTSWINKEL

I.T.C.A.

Chaussée de Nivelles, 204 à 5020 NAMUR (Suarlée)

Tél.: 081/73.29.17 - Fax: 081/74.50.51

### Pour la Commission zonale de LUXEMBOURG:

M. Bernard DUPONT

Chaussée d'Houffalize, 3 à 6600 BASTOGNE Tél.: 061/21.82.56 - Fax: 061/21.86.42 Attention: La présente liste a pour fonction de fournir aux parents les n° FASE des établissements scolaires, elle reprend l'ensemble des implantations au sens courant du terme, mais ne remet pas en cause la liste des implantations au sens du décret "inscription" qui a été publiée en annexe de la circulaire n°3069 du 15 mars 2010.

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
139	A.R. GATTI DE GAMOND	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES	213	Rue du Marais 65	1000	BRUXELLES
123	ATHENEE ADOLPHE MAX	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES	190	Boulevard Clovis 40	1000	BRUXELLES
127	ATHENEE LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES	194	Rue des Riches Claires 30	1000	BRUXELLES
126	ATHENEE ROBERT CATTEAU	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES	193	Rue Ernest Allard 49	1000	BRUXELLES
145	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue de la Blanchisserie 52	1000	BRUXELLES	310	Rue du Canal 53	1000	BRUXELLES
3152	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	Pl Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES	313	Pl Nouveau Marché Grains 24	1000	BRUXELLES
142	INSTITUT DIDEROT	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES	218	Rue des Capucins 58	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	209	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES
3230	INSTITUT DOMINIQUE PIRE	Rue De Lenglentier 6-14	1000	BRUXELLES	8996	Rue T'Kint 28	1000	BRUXELLES
132	INSTITUT ST-LOUIS	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES	201	Rue du Marais 113	1000	BRUXELLES
130	LYCEE HENRIETTE DACHSBECK	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES	198	Rue de la Paille 24	1000	BRUXELLES
141	LYCEE LA RETRAITE	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES	216	Rue des Confédérés 70	1000	BRUXELLES
140	A.R. DE BRUXELLES II	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES	215	Rue Marie-Christine 37	1020	BRUXELLES
124	A.R. DE LA RIVE GAUCHE	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES	192	Rue Marie-Christine 83	1020	BRUXELLES
129	ATHENEE EMILE BOCKSTAEL	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES	197	Rue Reper-Vreven 80	1020	BRUXELLES
138	COLLEGE LA FRATERNITE	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES	210	Rue de Molenbeek 173	1020	BRUXELLES
144	INSTITUT MARIS STELLA	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES	223	Rue Félix Sterckx 44	1020	BRUXELLES
185	INSTITUT N-D DE LOURDES	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES	295	Rue Edmond Tollenaere 32	1020	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	7449	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES
143	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens 20	1020	BRUXELLES	221	Rue Gustave Demanet 84	1020	BRUXELLES
133	LYCEE MARIA ASSUMPTA	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES	203	Avenue Wannecouter 76	1020	BRUXELLES
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK	770	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK
419	A.R. ALFRED VERWEE	Rue Verwée 12	1030	SCHAERBEEK	768	Rue Royale Sainte-Marie 168	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	772	Avenue Ernest Renan 12	1030	SCHAERBEEK
420	ATHENEE COMMUNAL FERNAND	AVENUE ERNEST RENAN 12	1030	SCHAERBEEK	771	Avenue de Roodebeek 59	1030	SCHAERBEEK
422	CENTRE SCOL. STE-MARIE - LA	Chaussée de Haecht 164	1030	SCHAERBEEK	775	Chaussée de Haecht 164	1030	SCHAERBEEK
222	COLLEGE ROI BAUDOUIN	Avenue Félix Marchal 62	1030	SCHAERBEEK	357	Avenue Félix Marchal 62	1030	SCHAERBEEK
429	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE	RUE GéNéRAL EENENS 66	1030	SCHAERBEEK	788	Rue Général Eenens 66	1030	SCHAERBEEK
423	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK	776	Rue Chaumontel 5	1030	SCHAERBEEK
3158	INSTITUT DE LA VIERGE FIDELE	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	SCHAERBEEK	778	Place de Jamblinne de Meux 14	1030	SCHAERBEEK
432	INSTITUT ST-DOMINIQUE	Rue Caporal Claes 38	1030	SCHAERBEEK	794	Rue Caporal Claes 38	1030	SCHAERBEEK
428	INSTITUT TECHN. CARDINAL	Boulevard Lambermont 17	1030	SCHAERBEEK	785	Boulevard Lambermont 17	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSéE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	774	Chaussée de Haecht 235	1030	SCHAERBEEK
421	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	CHAUSSéE DE HAECHT 235	1030	SCHAERBEEK	773	Avenue Dailly 124	1030	SCHAERBEEK
212	A.R. JEAN ABSIL	Avenue Hansen-Soulie 27	1040	ETTERBEEK	340	Avenue Hansen-Soulie 27		ETTERBEEK
210	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK	335	Place Saint-Pierre 5	1040	ETTERBEEK
208	CENTRE SCOL. ST-MICHEL	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK	329	Boulevard Saint-Michel 24	1040	ETTERBEEK
213	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	Rue Général Leman 74	1040	ETTERBEEK	341	Rue Général Leman 74	1040	ETTERBEEK

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
209	INSTITUT ST-JOSEPH D'ENSEIGN.	Rue Félix Hap 14	1040	ETTERBEEK	333	Rue Félix Hap 14	1040	ETTERBEEK
214	INSTITUT ST-STANISLAS	Avenue des Nerviens 131	1040	ETTERBEEK	342	Avenue des Nerviens 131	1040	ETTERBEEK
128	LYCEE EMILE JACQMAIN	Rue Belliard 135A	1040	ETTERBEEK	196	Rue Belliard 135A	1040	ETTERBEEK
4809	A.R. D'IXELLES	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES	371	Rue de la Croix 40	1050	IXELLES
290	ATHENEE COMMUNAL CHARLES	Place de Londres 5	1050		474	Place de Londres 5	1050	IXELLES
288	CENTRE SCOL. EPERONNIERS-	Rue Mercelis 36	1050	IXELLES	466	Rue Mercelis 36	1050	IXELLES
283	CENTRE SCOL. MA CAMPAGNE	Rue Africaine 3	1050	IXELLES	461	Rue du Page 78	1050	IXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES	464	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES
286	CENTRE SCOL. ST-VINCENT DE	Chaussée de Vleurgat 55	1050	IXELLES	463	rue des Merisiers 7	1050	IXELLES
287	INSTITUT ST-ANDRE	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	IXELLES	465	Avenue de l'Hippodrome 180	1050	IXELLES
282	INSTITUT ST-BONIFACE- PARNASSE	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES	458	Rue du Viaduc 82	1050	IXELLES
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES	691	Avenue de la Couronne 105	1050	IXELLES
365	A.R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES	688	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES
369	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	SAINT-GILLES	699	Rue de la Croix de Pierre 73	1060	SAINT-GILLES
		Rue Théodore Verhaegen 6	1060	SAINT-GILLES	689	Rue Théodore Verhaegen 6	1060	SAINT-GILLES
367	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE DE LA	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES	692	Rue Moris 19	1060	SAINT-GILLES
33	A.R. LEONARDO DA VINCI	Rue Chomé-Wyns 5	1070	ANDERLECHT	51	Rue Chomé-Wyns 5	1070	ANDERLECHT
3156	ATHENEE BRACOPS-LAMBERT	Rue de la Procession 78	1070	ANDERLECHT	43	Rue de la Procession 78	1070	ANDERLECHT
32	ATHENEE MAIMONIDE	Boulevard Poincaré 67	1070	ANDERLECHT	49	Boulevard Poincaré 67	1070	ANDERLECHT
5983	COLLEGE LES TOURNESOLS	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	ANDERLECHT	8205	Boulevard Maurice Herbette 24	1070	ANDERLECHT
31	ECOLE SECONDAIRE BRACOPS-	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	ANDERLECHT	48	Av Victor et Jules Bertaux 45	1070	ANDERLECHT
35	INSTITUT COMMUNAL MARIUS	Rue Georges Moreau 107	1070	ANDERLECHT	56	Rue Georges Moreau 107	1070	ANDERLECHT
29	INSTITUT DES SOEURS DE N-D	Rue de Veeweyde 40	1070	ANDERLECHT	45	Rue de Veeweyde 40	1070	ANDERLECHT
3198	INSTITUT EMILE GRYSON	Avenue Emile Gryson 1	1070	ANDERLECHT	52	Avenue Emile Gryson 1	1070	ANDERLECHT
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE -	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT	59	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT
30	INSTITUT NOTRE-DAME	Rue de Fiennes 66	1070	ANDERLECHT	46	Rue de Fiennes 66	1070	ANDERLECHT
38	INSTITUT REDOUTE-PEIFFER	Avenue Marius Renard 1	1070	ANDERLECHT	58	Avenue Marius Renard 1	1070	ANDERLECHT
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	660	Chaussée de Gand 49	1080	MOLENBEEK-
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	657	Rue de la Prospérité 14	1080	MOLENBEEK-
347	A.R. SERGE CREUZ	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-	655	Avenue du Sippelberg 2	1080	MOLENBEEK-
352	CAMPUS ST-JEAN	Rue de Birmingham 41	1080	MOLENBEEK-	663	Rue de Birmingham 41	1080	MOLENBEEK-
327	INSTITUT DES URSULINES	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-	675	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-
	A.R. DE KOEKELBERG	Rue Omer Lepreux 15	1081	KOEKELBERG		Rue Omer Lepreux 15	1081	KOEKELBERG
327	INSTITUT DES URSULINES	Avenue du Sippelberg 10	1080	MOLENBEEK-		Rue Jules Debecker 71	1081	KOEKELBERG
263	A.R. DE GANSHOREN	Rue Auguste De Cock 1	1083	GANSHOREN	435	Rue Auguste De Cock 1	1083	GANSHOREN
262	CENTRE SCOL. N-D DE LA SAGESSE	Avenue Van Overbeke 10	1083	GANSHOREN	434	Avenue Van Overbeke 10	1083	GANSHOREN
261	COLLEGE DU SACRE-COEUR	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN	432	Rue Louis Delhove 65	1083	GANSHOREN
317	A.R. DE JETTE	Avenue de Levis Mirepoix 100		JETTE	617	Avenue de Levis Mirepoix 100	1090	JETTE
	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Avenue du Sacré-Coeur 8		JETTE		Avenue du Sacré-Coeur 8		JETTE
	COLLEGE ST-PIERRE	Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25		JETTE		Rue Jean-Baptiste Verbeyst 25		JETTE
	ATHENEE DES PAGODES	Rue de Beyseghem 141		BRUXELLES		Rue de Beyseghem 141		BRUXELLES
	ATHENEE ROYAL D'EVERE	Avenue Constant Permeke 2		EVERE		Avenue Constant Permeke 2		EVERE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
539	A.R. CROMMELYNCK	Avenue Orban 73	1150	WOLUWE-	971	Avenue Orban 73		WOLUWE-
543	CENTRE SCOL. EDDY MERCKX	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-	976	Avenue Salomé 2	1150	WOLUWE-
540	COLLEGE JEAN XXIII	Boulevard de la Woluwe 22	1150	WOLUWE-	972	Boulevard de la Woluwe 22	1150	WOLUWE-
542	INSTITUT DON BOSCO	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	WOLUWE-	974	Avenue du Val d'Or 90 D	1150	WOLUWE-
541	LYCEE MATER DEI	Avenue de l'Aviation 72	1150	WOLUWE-	973	Avenue de l'Aviation 72	1150	WOLUWE-
60	A.R. D'AUDERGHEM	Avenue du Parc de Woluwe 25-27	1160	AUDERGHEM	103	Avenue du Parc de Woluwe 27	1160	AUDERGHEM
291	CENTRE SCOL. ST-ADRIEN - VAL	Schoolgat 5	1050	IXELLES	475	Boulevard du Souverain 201	1160	AUDERGHEM
61	INSTITUT ST-JULIEN-PARNASSE	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	AUDERGHEM	104	Av de l'Eglise St-Julien 22	1160	AUDERGHEM
493	A.R. DE WATERMAEL-BOITSFORT	Rue de la Bergerette	1170	WATERMAEL-	911	Rue de la Bergerette	1170	WATERMAEL-
492	COLLEGE ST-HUBERT	Avenue Charle-Albert 9		WATERMAEL-	910	Avenue Charle-Albert 9		WATERMAEL-
494	INSTITUT DE L'ASSOMPTION	Avenue Alfred Solvay 4	1170	WATERMAEL-	912	Avenue Alfred Solvay 4	1170	WATERMAEL-
	A.R. D'UCCLE I	Avenue Houzeau 87	1180	UCCLE	854	Avenue Houzeau 87	1180	UCCLE
465	A.R. D'UCCLE II	Avenue des Tilleuls 24	1180	UCCLE	860	Avenue des Tilleuls 24	1180	UCCLE
480	ATHENEE GANENOU	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE	890	Rue du Melkriek 3	1180	UCCLE
464	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Edith Cavell 143	1180	UCCLE	859	Rue Edith Cavell 143	1180	UCCLE
463	COLLEGE ST-PIERRE	Avenue Coghen 213	1180	UCCLE	858	Avenue Coghen 213	1180	UCCLE
462	ECOLE DECROLY	Drève des Gendarmes 45	1180	UCCLE	856	Drève des Gendarmes 45	1180	UCCLE
37	INSTITUT MARIE IMMACULEE -	Rue des Résédas 51	1070	ANDERLECHT	855	Avenue Montjoie 93-95	1180	UCCLE
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE	862	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE
246	A.R. ANDREE THOMAS	Avenue Reine Marie-Henriette 47	1190	FOREST	402	Av Reine Marie-Henriette 47	1190	FOREST
365	A.R. VICTOR HORTA	Rue de la Rhétorique 16	1060	SAINT-GILLES	405	Rue des Alliés 233	1190	FOREST
249	INSTITUT STE-URSULE	Avenue des Armures 39	1190	FOREST	409	Avenue des Armures 39	1190	FOREST
466	INSTITUT ST-VINCENT DE PAUL	Place Jean Vander Elst 25	1180	UCCLE	863	Av Fontaine Vanderstraeten 11	1190	FOREST
513	A.R. WOLUWE-ST-LAMBERT	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-	936	Rue de l'Athénée Royal 75-77	1200	WOLUWE-
514	CENTRE SCOLAIRE DU SACRE-	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	WOLUWE-	937	Avenue des Deux Tilleuls 2	1200	WOLUWE-
515	COLLEGE DON BOSCO	Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-		Chaussée de Stockel 270	1200	WOLUWE-
519	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue des Déportés 42	1200	WOLUWE-	943	Rue des Déportés 42	1200	WOLUWE-
517	INSTITUT DES DAMES DE MARIE	Rue Vergote 40	1200	WOLUWE-	940	Rue Vergote 40	1200	WOLUWE-
388	CENTRE SCOL. DES DAMES DE	Chaussée de Haecht 68	1210	SAINT-JOSSE-	732	Chaussée de Haecht 68	1210	SAINT-JOSSE-
390	LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke 66	1210	SAINT-JOSSE-	734	Rue de Liedekerke 66		SAINT-JOSSE-
705	A.R. MAURICE CAREME	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE	1255	Avenue Henri Lepage 4-6	1300	WAVRE
707	COLLEGE N-D	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE	1257	Rue du Calvaire 4	1300	WAVRE
712	COLLEGE TECHNIQUE ST-JEAN	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE	1262	Rue du Pont Saint-Jean 48	1300	WAVRE
3192	I.P.E.S. DE WAVRE	Quai aux Huîtres 31		WAVRE	1278	Quai aux Huîtres 31	1300	WAVRE
713	INSTITUT DE LA PROVIDENCE (1ER	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE	1264	Rue de Nivelles 52	1300	WAVRE
	INSTITUT ST-JEAN-BAPTISTE	Rue de Bruxelles 45		WAVRE		Rue de Bruxelles 45		WAVRE
	ECOLE INTERNATIONALE LE	Rue de Wavre 60		BIERGES		Rue de Wavre 60		BIERGES
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS	Rue du Couvent 2		GENVAL	1186	Chaussée de Bruxelles 1		LA HULPE
	A.R. DE RIXENSART	Rue Albert Croy 14		RIXENSART		Rue Albert Croy 14	1330	RIXENSART
668	COLLEGE NOTRE-DAME DES TROIS			GENVAL		Rue du Couvent 2		GENVAL
	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15		OTTIGNIES-		Avenue des Villas 15		OTTIGNIES-
	COLLEGE DU CHRIST-ROI	Rue de Renivaux 25		OTTIGNIES-		Rue de Renivaux 25		OTTIGNIES-

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
747	A.R. PAUL DELVAUX	Avenue des Villas 15	1340	OTTIGNIES-	1320	Rue de Clairvaux 5	1348	LOUVAIN-LA-
749	LYCEE MARTIN V	Rue du Collège 3	1348	LOUVAIN-LA-	1324	Avenue des Arts 20	1348	LOUVAIN-LA-
616	A.R. JODOIGNE	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE	1104	Chaussée de Hannut 61	1370	JODOIGNE
622	C.E.P.E.S. CENTRE PROV. D'ENS.	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE	1115	Chaussée de Tirlemont 85	1370	JODOIGNE
620	INSTITUT ST-ALBERT	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE	1113	Avenue Fernand Charlot 35	1370	JODOIGNE
641	A.R. NIVELLES	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES	1144	Avenue du Centenaire 34	1400	NIVELLES
642	COLLEGE STE-GERTRUDE	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES	1145	Faubourg de Mons 1	1400	NIVELLES
644	INSTITUT DE L'ENFANT-JESUS	Rue de Sotriamont 1		NIVELLES	1147	Rue de Sotriamont 1	1400	NIVELLES
647	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES	1150	Rue Saint-Jean 2	1400	NIVELLES
648	INSTITUT PROV. D'ENSEIGN.	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES	1151	Rue du Paradis 79A	1400	NIVELLES
645	INSTITUT PROV. DES ARTS ET	Rue Ferdinand Delcroix 33		NIVELLES	1148	Rue Ferdinand Delcroix 33		NIVELLES
	A.R. DE WATERLOO	Rue de la Station 118		WATERLOO	1236	Rue de la Station 118		WATERLOO
694	INSTITUT D' ENSEIGN. SECONDAIRE	Place Albert Ier	1410	WATERLOO	1238	Place Albert Ier	1410	WATERLOO
693	LYCEE DE BERLAYMONT	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO	1237	Drève d'Argenteuil 10C	1410	WATERLOO
565	A.R. RIVA-BELLA	Place Riva Bella	1420	BRAINE-	1011	Place Riva Bella	1420	BRAINE-
567	COLLEGE ARCHIEPISCOPAL	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-	1016	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-
576	CYCLE D'OBSERVATION	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-	1029	Chée de Mont-Saint-Jean 83	1420	BRAINE-
568	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-	1017	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-
571	INSTITUT DE LA VALLEE BAILLY	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-	1022	Rue de la Vallée Bailly 102	1420	BRAINE-
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-	7451	Rue des Hayeffes 33	1435	MONT-SAINT-
680	COLLEGE ST-FRANCOIS D'ASSISE	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE	1212	Rue de Mons 74	1480	TUBIZE
679	I.P.E.S. DE TUBIZE	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE	1209	Chaussée de Mons 241-243	1480	TUBIZE
589	COLLEGE SAINT-ETIENNE	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-	1050	Av Prisonniers de Guerre 36	1490	COURT-SAINT-
591	INSTITUT TECHNIQUE PROV.	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-	1053	Parc de Wisterzée	1490	COURT-SAINT-
1994	A.R. CHARLES ROGIER	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE	3917	Rue des Clarisses 13	4000	LIEGE
2027	A.R. FRAGNEE	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE	7480	Rue de Fragnée 73	4000	LIEGE
2044	A.R. LIEGE ATLAS	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE	4041	Quai Saint-Léonard 80	4000	LIEGE
5381	ATHENEE COMMUNAL LEONIE DE	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE	3918	Boulevard d'Avroy 96	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	4179	Quai du Condroz 15	4000	LIEGE
2009	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Léon Mignon 2	4000	LIEGE	3946	Rue Hazinelle 2	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4045	Rue Sainte-Marguerite 114	4000	LIEGE
2040	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE	4033	Rue de l'Espérance 62	4000	LIEGE
1999	CENTRE SCOL. STE-VERONIQUE -	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE	6320	Rue Rennequin Sualem 15	4000	LIEGE
2001	COLLEGE ST-BARTHELEMY	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	3926	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE
2004	DAMES DE L'INSTRUCTION	Rue Sur-la-Fontaine 70	4000	LIEGE	3930	Rue Sur-la-Fontaine 70		LIEGE
2017	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE	En-Hors-Château 13	4000	LIEGE		Rue Maghin 54		LIEGE
2022	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE	3978	Rue des Wallons 59	4000	LIEGE
2026	INSTITUT MARIE-THERESE	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE	3994	Rue Delfosse 25	4000	LIEGE
2073	INSTITUT ST-BARTHELEMY D.O.A.	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE	4161	En-Hors-Château 31	4000	LIEGE
	INSTITUT ST-JEAN BERCHMANS	Rue des Wallons 59		LIEGE		Rue de Harlez 35	4000	LIEGE
	INSTITUT ST-JOSEPH ET STE-	Rue Sainte-Marguerite 64		LIEGE		Rue Sainte-Marguerite 64		LIEGE
2020	INSTITUT ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE	3968	Rue Saint-Laurent 29	4000	LIEGE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
3157	INSTITUT ST-SEPULCRE	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE	3931	Rue du Général Bertrand 14	4000	LIEGE
2002	LYCEE ST-BENOIT - ST-SERVAIS	Rue Lambert le Bègue 44	4000	LIEGE	3928	Rue Lambert-le-Bègue 44	4000	LIEGE
1998	LYCEE ST-JACQUES	Rue Darchis 35	4000	LIEGE	3923	Rue Darchis 35	4000	LIEGE
2038	LYCEE TECHNIQUE PROV. JEAN	Rue Hullos 52	4000	LIEGE	4029	Rue Hullos 52		LIEGE
1987	A.R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-	3906	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-
1995	ATHENEE COMMUNAL MAURICE	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE	3919	Boulevard Saucy 16	4020	LIEGE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	7452	Rue Basse-Wez 85	4020	LIEGE
1992	D.O.A. ST-LOUIS	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE	3915	Rue Alfred Magis 20	4020	LIEGE
2019	ECOLE DE COIFFURE ET DE	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE	3967	Rue de Pitteurs 31	4020	LIEGE
1988	INSTITUT N-D DE JUPILLE	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-	3907	Rue Charlemagne 47	4020	JUPILLE-SUR-
1981	INSTITUT MARIA GORETTI	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR	3899	Rue de Renory 101	4031	ANGLEUR
1984	A.R. DE CHENEE	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE	3903	Rue Bourdon 32	4032	CHENEE
1985	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE	3904	Rue Soeur Lutgardis 4	4032	CHENEE
1897	A.R. DE HERSTAL	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL	3763	Rue Jean Lambert Sauveur 59	4040	HERSTAL
1901	ECOLE POLYTECHNIQUE DE	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL	3769	Rue de l'Ecole Technique 34	4040	HERSTAL
1902	I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL	3771	Rue du Grand Puits 66	4040	HERSTAL
1899	N-D SAINT LAMBERT ET ST-	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL	3766	Rue Elisa Dumonceau 75	4040	HERSTAL
1855	COLLEGE EPISCOPAL DU SARTAY	Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG	3695	Rue Pierre Henvard 64	4053	EMBOURG
2123	A.R. AIR PUR	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING	4252	Rue des Nations-Unies 1	4100	SERAING
2124	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING	4254	Rue de l'Industrie 127	4100	SERAING
2125	COLLEGE ST-MARTIN - I.S.M.	Rue de la Province 101	4100	SERAING	4265	Rue du Chêne 347	4100	SERAING
2128	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING -	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING	4261	Rue de Colard Trouillet 48	4100	SERAING
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	4264	Rue Cockerill 148	4100	SERAING
2133	I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes 43	4101	JEMEPPE-SUR-	4280	Quai des Carmes 43	4101	JEMEPPE-SUR-
2129	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Cockerill 148	4100	SERAING	4263	Rue Arnold de Lexhy 57	4101	JEMEPPE-SUR-
	A.R. LUCIE DEJARDIN	Rue de l'Industrie 127		SERAING		Avenue du Centenaire 250	4102	OUGREE
1870	A.R. D'ESNEUX	Rue de l'Athénée 6		ESNEUX		Rue de l'Athénée 6	4130	ESNEUX
1762	PETIT SEMINAIRE DE ST-ROCH	Allée de Bernardfagne 7	4190	FERRIERES	3510	Allée de Bernardfagne 7	4190	FERRIERES
	A.R. HANNUT	Rue de Tirlemont 22	4280	HANNUT		Rue de Tirlemont 22	4280	HANNUT
2397	COLLEGE STE-CROIX ET N-D D.O.A.	Avenue Paul Brien 4	4280	HANNUT		Avenue Paul Brien 4		HANNUT
2415	A.R. WAREMME	Rue Gustave Renier 1	4300	WAREMME	4857	Rue Gustave Renier 1	4300	WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123		WAREMME		Rue de Huy 123	4300	WAREMME
2418	INSTITUT ST-LAURENT	Rue du Casino 6		WAREMME		Rue Joseph Wauters 41		WAREMME
2419	I.P.E.S. DE HESBAYE	Rue de Huy 123	-	WAREMME		Rue Jean Stassart 21A		FIZE-LE-
	ATHENEE PROV. DE FLEMALLE GUY			FLEMALLE		Grand'Route 317		FLEMALLE
	A.R. MONTEGNEE - GRACE-	Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE		Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE
		Rue du Cimetière 2	4430			Rue Walthère Jamar 223	4430	
	A.R. D'ANS	Rue Georges Truffaut 37		ALLEUR		Rue Georges Truffaut 37		ALLEUR
	A.R. MONTEGNEE - GRACE-	Rue Félix Bernard 1		MONTEGNEE		Rue Vinâve		HOLLOGNE-
		Rue Eloi Fouarge 31		SAINT-		Rue Eloi Fouarge 31		SAINT-
	A.R. DE HUY	Quai d'Arona 5	4500			Quai d'Arona 5	4500	
	COLLEGE ST-QUIRIN	Rue Entre-Deux-Portes 75	4500			Rue Entre-Deux-Portes 75	4500	

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1779	ECOLE POLYTECHNIQUE DE HUY-	Rue Saint-Pierre 48	4500		3541	Rue Saint-Pierre 48	4500	
1780	I.P.E.S. DE HUY	Avenue Delchambre 6	4500	HUY	3542	Avenue Delchambre 6	4500	
1787	I.T.C.F. HUY	Rue Saint-Victor 5	4500		3560	Rue Saint-Victor 5	4500	
1781	INSTITUT DON BOSCO	Rue des Cotillages 2	4500	HUY	3547	Rue des Cotillages 2	4500	
1778	INSTITUT SAINTE-MARIE	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	HUY	3539	Rue Vankeerberghen 10-12	4500	
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3588	Rue du Val-notre-Dame 396	4520	WANZE
1751	INSTITUT DE L'INSTRUCTION	Chaussée Romaine 2	4540	AMAY	3482	Chaussée Romaine 2		AMAY
1792	A.R. PRINCE BAUDOUIN	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN	3568	Rue Fourneau 40	4570	MARCHIN
	A.R. D'OUFFET	Rue Mognée 21		OUFFET	3586	Rue Mognée 21		OUFFET
1802	INSTITUT LIBRE DU CONDROZ ST-	Rue du Perron 31	4590	OUFFET	3587	Rue du Perron 31		OUFFET
	A.R. VISE	Rue du Gollet 2	4600			Rue du Gollet 2	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	6723	Rue de la Trairie 27	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	4375	Rue Saint-Hadelin 15	4600	
2175	D.O.A. ST-HADELIN	Rue Saint-Hadelin 15	4600	VISE	6724	Rue de la Croix Rouge 12	4600	
1880	INSTITUT STE-JULIENNE	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON	3738	Avenue des Martyrs 246	4620	FLERON
1881	INSTITUT ST-LAURENT	Rue Saint-Laurent 37	4620	FLERON	3739	Rue Saint-Laurent 37	4620	FLERON
1987	A.R. CHARLEMAGNE	Rue de Bois de Breux	4020	JUPILLE-SUR-	3740	Rue Charles de Liège 11	4623	MAGNEE
2159	A.R. SOUMAGNE	Rue des Prairies 30	4630	SOUMAGNE		Rue des Prairies 30		SOUMAGNE
2247	COLLEGE PROVIDENCE I - D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9		HERVE	4519	Avenue Reine Astrid 9		HERVE
2249	COLLEGE PROVIDENCE II D.O.A.	Avenue Reine Astrid 9		HERVE	4521	Avenue Reine Astrid 9	4650	HERVE
	A.R. THIL LORRAIN VERVIERS I	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS	4676	Rue Thil Lorrain 1-3	4800	VERVIERS
	A.R. VERDI	Rue des Wallons 57		VERVIERS	4717	Rue des Wallons 57	4800	VERVIERS
2337	CENTRE SCOL. ST-FRANCOIS-	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS	4682	Rue de Rome 18	4800	VERVIERS
2339	EC. POLYTECHNIQUE DE VERVIERS	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS	4685	Rue aux Laines 69	4800	VERVIERS
2355	I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS	4718	Rue Peltzer de Clermont 104	4800	VERVIERS
2344	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS	4695	Rue des Alliés 70	4800	VERVIERS
2356	INSTITUT STE-CLAIRE	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS	4720	Rue Sècheval 32	4800	VERVIERS
2347	INSTITUT ST-FRANCOIS-XAVIER	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS	4698	Rue de Francorchamps 12	4800	VERVIERS
2338	INSTITUT ST-MICHEL D.O.A.	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS	4683	Rue du Collège 126	4800	VERVIERS
2335	INSTITUT NOTRE-DAME	Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY		Avenue Jean Tasté 38	4802	HEUSY
2365	A.R. DE WELKENRAEDT	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT	4741	Rue Gérard Delvoye 2	4840	WELKENRAEDT
2366	INSTITUT ST-JOSEPH	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT	4742	Rue de l'Eglise 33	4840	WELKENRAEDT
2377	COLLEGE NOTRE-DAME	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH	4764	Rue de Moresnet 157	4851	GEMMENICH
	A.R. PEPINSTER	Rue des Jardins 4	4860	PEPINSTER		Rue des Jardins 4		PEPINSTER
		Rue des Capucins 8	4900			Rue des Capucins 8	4900	
		Rue Canada 157		LA REID		Rue Canada 157		LA REID
2309	INSTITUT ST-ROCH D.O.A.	Marché 2		THEUX	4640	Marché 2		THEUX
	A.R. AYWAILLE	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE	3659	Avenue François Cornesse 48	4920	AYWAILLE
1839	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - ST-	Avenue de la Porallée 40	4920	SOUGNE-	3661	Rue Magrite 20		SOUGNE-
	A.R. WAIMES	Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES	4735	Rue des Hêtres 2A	4950	WAIMES
		Route de Falize 21		MALMEDY	4560	Route de Falize 21		MALMEDY
2273	INSTITUT N-D	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY	4561	Rue Derrière la Gare 12	4960	MALMEDY

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2272	A.R. ARDENNE - HAUTES FAGNES	Route de Falize 21	4960	MALMEDY	4617	Haute Levée 3	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	4618	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT
2292	COLLEGE ST-REMACLE D.O.A.	Avenue Ferdinand Nicolay 35	4970	STAVELOT	7269	Avenue de la Salm 17	4980	TROIS-PONTS
2992	COMMUNAUTE SCOL. STE-MARIE	Rue du Président 28		NAMUR	5934	Rue du Président 28	5000	NAMUR
2991	ETABL. DES SOEURS N-D	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR	5933	Rue du Lombard 41	5000	NAMUR
2998	I.T.C.F. FELICIEN ROPS	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR	5948	Rue du Quatrième Génie 2	5000	NAMUR
3010	INST. D'ENS. DES	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR	5973	Rue de la Montagne 43A	5000	NAMUR
3002	INSTITUT ILON ST-JACQUES	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR	5956	Rue des Carmes 12	5000	NAMUR
2990	INSTITUT ST-AUBAIN - STE-	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR	5930	Rue Henri Blès 192	5000	NAMUR
3001	INSTITUT STE-URSULE	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR	5928	Rue de Bruxelles 78	5000	NAMUR
2989	INSTITUT ST-LOUIS	Rue Pepin 7	5000	NAMUR	5929	Rue Pepin 7	5000	NAMUR
2999	INSTITUT TECHNIQUE	Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR		Rue Asty-Moulin 60	5000	NAMUR
2986	L.C.F. NAMUR	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR	5926	Rue Lelièvre 10	5000	NAMUR
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5909	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS
2973	COLLEGE ST-SERVAIS	Rue de la Pépinière 101	5002	SAINT-SERVAIS	5908	Chaussée de Waterloo 52	5002	SAINT-SERVAIS
3020	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Place du Couvent 3	5020	CHAMPION	5988	Place du Couvent 3		CHAMPION
2980	INSTITUT ST-BERTHUIN	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE	5918	Fond de Malonne 129	5020	MALONNE
	A.R. GEMBLOUX	Rue Gustave Docq 26		GEMBLOUX		Rue Gustave Docq 26		GEMBLOUX
3074	COLLEGE ST-GUIBERT D.O.A.	Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX		Place de l'Orneau 21	5030	GEMBLOUX
3075	I.T.C.F. GEMBLOUX	Rue Verlaine 5		GRAND-MANIL		Rue Verlaine 5		GRAND-MANIL
3047	A.R. TAMINES	Avenue Président Roosevelt 57		TAMINES	6043	Avenue Président Roosevelt 57		TAMINES
3058	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement	Rue des Auges 22		AUVELAIS		Rue des Auges 22		AUVELAIS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-	Rue du Collège 27		TAMINES		Rue du Collège 27		TAMINES
	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement			AUVELAIS		Place du Chapitre 4	5070	FOSSES-LA-
	COLLEGE ST-ANDRE (enseignement			AUVELAIS		Place du Chapitre 4		FOSSES-LA-
	A.R. DE JAMBES	Rue de Géronsart 150		JAMBES		Rue de Géronsart 150		JAMBES
	INSTITUT STE- MARIE	Chaussée de Liège 246		JAMBES		Chaussée de Liège 246		JAMBES
	INSTITUT ST-JOSEPH	Rue Mazy 20		JAMBES		Rue Mazy 20		JAMBES
2977	COLLEGE N-D DE LA PAIX	Pl Notre-Dame de la Paix 1		ERPENT		Pl Notre-Dame de la Paix 1		ERPENT
2920	SEMINAIRE DE FLOREFFE	Rue du Séminaire 7		FLOREFFE		Rue du Séminaire 7		FLOREFFE
5143	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT	Carrefour de l'Europe 3		GODINNE		Route de Floreffe 26		PROFONDEVILL
3084	A.R. BAUDOUIN I ER	Rue François Hittelet 129	5190	JEMEPPE-SUR-		Rue François Hittelet 129		JEMEPPE-SUR-
2894	A.R. JEAN TOUSSEUL	Rue Adeline Henin 4		ANDENNE		Rue Adeline Henin 4		ANDENNE
	INSTITUT PROV. ENSEIGN.	Rue François Jassogne 2 A		SEILLES		Rue François Jassogne 2 A		SEILLES
	INSTITUT SAINTE-BEGGE	Place du Chapitre 12		ANDENNE		Rue Bertrand 80		ANDENNE
		Rue du Collège 4		EGHEZEE		Rue du Collège 4		EGHEZEE
3007		PI de l'Ecole des Cadets 4		NAMUR		Chaussée de Louvain 92		EGHEZEE
	A.R. ADOLPHE SAX	Rue Saint-Pierre 90		DINANT		Rue Saint-Pierre 90		DINANT
	COLLEGE NOTRE-DAME DE	Rue de Bonsecours 2		DINANT		Rue de Bonsecours 2		DINANT
	COMMUNAUTE SCOLAIRE LIBRE	Place Albert Ier 11		DINANT		Rue Grande 109		DINANT
	COLLEGE DE GODINNE-BURNOT	Carrefour de l'Europe 3		GODINNE		Carrefour de l'Europe 3		GODINNE
	COLLEGE ST-BENOIT DE	Rue de Maredsous 12		DENEE		Rue de Maredsous 12		DENEE

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2792	A.R. NORBERT COLLARD	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING	5528	Rue de Dinant 23	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5530	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING
2794	INSTITUT N-D DU SACRE-COEUR	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING	5531	Rue de Rochefort 92	5570	BEAURAING
2793	INSTITUT N-D	Rue de Givet 21	5570	BEAURAING	5618	Rue de Robio 11		GEDINNE
2865	A.R. ROCHEFORT-JEMELLE	Rue Jacquet 102	5580	ROCHEFORT	5670	Rue Jacquet 102		ROCHEFORT
2866	INSTITUT JEAN XXIII	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT	5671	Rue de la Sauvenière 7	5580	ROCHEFORT
2805	A.R. DU CONDROZ JULES DELOT	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY	5557	Square Omer Bertrand 1	5590	CINEY
2806	ECOLE TECHNIQUE PROV.	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN	5590	CINEY	5558	DOMAINE DE SAINT-QUENTIN		CINEY
2808	INSTITUT DE LA PROVIDENCE	Rue Piconette 1		CINEY	5560	Rue Piconette 1		CINEY
	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY	5561	Rue Saint-Hubert 14-16	5590	CINEY
2807	INSTITUT ST-JOSEPH ENSEIGN.	Rue Saint-Hubert 14-16				Rue Saint-Hubert 14-16		CINEY
3131	A.R. JEAN ROSTAND DE	Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE		Avenue de Samart 2B	5600	PHILIPPEVILLE
3132	INSTITUT N-D	Rue Eglise Saint-Philippe 10A	5600	PHILIPPEVILLE	6225	Rue Eglise Saint-Philippe 10 A	5600	PHILIPPEVILLE
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6200	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES
3121	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES	6206	Rue de Corenne 1	5620	FLORENNES
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2089	Rue de la Thyria 16	5651	THY-LE-
3107	A.R. JEAN REY	La Croisette 1	5660	COUVIN	6164	Rue Adolphe Gouttier 11	5660	COUVIN
3104	INSTITUT STE-MARIE	Rue Noiret 6	5660	PESCHE	6726	Rue Noiret 6	5660	PESCHE
3117	A.R. FLORENNES	Rue des Ecoles 21	5620	FLORENNES	6179	Rue Martin Sandron 141	5680	DOISCHE
909	A.R. ERNEST SOLVAY	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI	1658	Boulevard Emile Devreux 27	6000	CHARLEROI
908	A.R. VAUBAN	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI	1657	Rue Emile Tumelaire 12	6000	CHARLEROI
983	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI	1852	Rue de Lodelinsart 200	6000	CHARLEROI
911	CENTRE SCOL. DU SACRE-COEUR	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI	1661	Boulevard Audent 58	6000	CHARLEROI
917	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Grand'rue 185	6000	CHARLEROI	1672	Rue Jules Destrée 69	6000	CHARLEROI
920	INSTITUT D'ENSEIGNEMENT	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI	1678	Rue de la Science 52	6000	CHARLEROI
912	INSTITUT N-D	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI	1662	Rue de Marcinelle 41	6000	CHARLEROI
910	INSTITUT SAINT JOSEPH	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI	1659	Boulevard de l'Yser 12	6000	CHARLEROI
921	INSTITUT ST-ANDRE	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI	1680	Rue du Parc 6	6000	CHARLEROI
923	U.T INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI	1685	Boulevard Gustave Roullier 1	6000	CHARLEROI
926	U.T INST. JEAN JAURES	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI	1691	Rue de la Broucheterre 52B	6000	CHARLEROI
954	A.R. JULES DESTREE	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE	1773	Rue des Haies 76	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1844	Rue des Forgerons 106	6001	MARCINELLE
980	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET	1842	Route de Philippeville 304	6010	COUILLET
950	A.R. YVONNE VIESLET	Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-		Rue des Remparts 35	6030	MARCHIENNE-
	COLLEGE DE L'ALLIANCE	Rue de Mons 106		MONCEAU-SUR-		Rue de Mons 106		MONCEAU-SUR-
	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1		FONTAINE-		Avenue Jules Destrée 3		MONCEAU-SUR-
940	A.R. ORSINI DEWERPE	Rue Gendebien 1	6040	JUMET	1738	Rue Gendebien 1	6040	JUMET
941	CENTRE SCOL. ST-JOSEPH - N-D	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET	1739	Rue Emile Strimelle 1	6040	JUMET
	A.R. LES MARLAIRES	Rue de la Providence 12		GOSSELIES		Rue de la Providence 12		GOSSELIES
934	COLLEGE ST-MICHEL	Faubourg de Charleroi 15		GOSSELIES	1727	Faubourg de Charleroi 15		GOSSELIES
710	ECOLE INTERNATIONALE LE	Rue de Wavre 60	1301	BIERGES	1774	Rue Dom Berlière 7	6041	GOSSELIES
933	INSTITUT DE LA	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSSELIES	1726	Faubourg de Bruxelles 105	6041	GOSSELIES

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
936	INSTITUT STE-ANNE	Rue Circulaire 5	6041	GOSSELIES	1733	Rue Circulaire 5	6041	GOSSELIES
945	A.R. GILLY	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY	1752	Rue du Calvaire 20	6060	GILLY
946	LYCEE MIXTE FRANCOIS DE SALES	Rue des Vallées 18	6060	GILLY	1754	Rue des Vallées 18	6060	GILLY
967	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE	Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-		Rue Samaritaine 14	6061	MONTIGNIES-
1057	A.R. LOUIS DELATTRE	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-	2035	Rue de l'Athénée 32	6140	FONTAINE-
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-	2040	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-
1058	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Enseignement 1	6140	FONTAINE-	6438	Boulevard du Midi 161	6140	FONTAINE-
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B		PONT-A-	9737	Rue des Cloutiers	6183	TRAZEGNIES
998	A.R. PIERRE PAULUS	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET	1895	Rue des Gaux 100	6200	CHATELET
999	A.R. RENE MAGRITTE	Rue du Collège 16	6200	CHATELET	1898	Rue du Collège 16		CHATELET
1005	COLLEGE SAINT PIE X	Rue Lloyd George 15		CHATELINEAU		Rue Lloyd George 15		CHATELINEAU
1000	INSTITUT STE-MARIE	Rue Neuve 26	6200	CHATELET	1899	Rue Neuve 26	6200	CHATELET
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU		Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU
1004	INSTITUT STE-MARIE	Place d'Arenberg 20	6200	CHATELINEAU	8198	Rue Lloyd George 10		CHATELINEAU
1002	INSTITUT ST-JOSEPH	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET	1903	Place Jean Guyot 1	6200	CHATELET
1106	INSTITUT STE-MARIE	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES	2175	Rue de l'Eglise 7	6210	REVES
1045	A.R. JOURDAN	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS	2001	Rue de Fleurjoux 3	6220	FLEURUS
1046	INSTITUT N-D	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS	2002	Rue de Bruxelles 97	6220	FLEURUS
3049	COMMUNAUTE EDUCATIVE ST-	Rue du Collège 27	5060	TAMINES	2012	Rue des Dames 5	6224	WANFERCEE-
1093	A.R. PONT-A-CELLES	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-	2147	Rue de l'Eglise 107B	6230	PONT-A-
1073	COLLEGE ST-AUGUSTIN	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES	2088	Avenue Astrid 13	6280	GERPINNES
1072	INSTITUT N-D DE LOVERVAL	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES	2087	Chaussée de Philippeville 35	6280	GERPINNES
1525	A.R. DE CHIMAY	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY	3073	Rue de Noailles 3	6460	CHIMAY
1526	COLLEGE ST-JOSEPH	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY	3074	Rue de Virelles 75	6460	CHIMAY
1606	I.T.C.F. DAVID LACHMAN	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE	3206	Rue Pauline Hubert 40	6470	RANCE
1493	A.R. BEAUMONT	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT	3006	Rue Germain Michiels 3	6500	BEAUMONT
1494	INSTITUT PARIDAENS	Grand Place 12	6500	BEAUMONT	3008	Grand Place 12	6500	BEAUMONT
1569	A.R. THUIN	Drève des Alliés 11	6530	THUIN	3140	Drève des Alliés 11	6530	THUIN
1570	INSTITUT N-D	Grand'Rue 68	6530	THUIN	3141	Grand'Rue 68	6530	THUIN
1540	ECOLE D'ARTS ET METIERS	Rue Sainte-Thérèse 47	6560	ERQUELINNES	3100	Rue Sainte-Thérèse 47	6560	ERQUELINNES
1538	I.T.C.F. ERQUELINNES	Rue Albert Ier 21	6560	ERQUELINNES	3097	Rue Albert Ier 21	6560	ERQUELINNES
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	5047	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE
2509	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE	5052	Rue des Remparts 57	6600	BASTOGNE
2514	INSTITUT N-D SEMINAIRE 1ER	Rue des Ecoles 20	6600	BASTOGNE	5061	Rue des Ecoles 20	6600	BASTOGNE
2506	A.R. DE BASTOGNE - HOUFFALIZE	Avenue de la Gare 12	6600	BASTOGNE	5085	Rue du Stoqueux 2	6660	HOUFFALIZE
	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A		VIELSALM		Les Grands Champs 18A		VIELSALM
	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Chars-à-Boeufs 12		VIELSALM		Rue des Chars-à-Boeufs 12		VIELSALM
	A.R. ARLON	Rue de Sesselich 83		ARLON		Rue de Sesselich 83		ARLON
2467	I.T.C.F. ETIENNE LENOIR	Chemin de Weyler 2		ARLON		Chemin de Weyler 2		ARLON
		Rue de Neufchâteau 69		ARLON		Rue de Neufchâteau 69		ARLON
	INSTITUT N-D D.O.A.	Rue Joseph Netzer 21		ARLON		Rue Joseph Netzer 21		ARLON
	INSTITUT STE-MARIE -ENSEIGN.	Rue de Bastogne 33		ARLON		Rue de Bastogne 33		ARLON

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
2776	COMMUNAUTE SCOL. ST-BENOIT	Avenue de la Gare 68		HABAY-LA-	5497	Avenue de la Gare 68	6720	HABAY-LA-
2756	A.R. NESTOR OUTER	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON	5455	Faubourg d'Arival 48	6760	VIRTON
2757	COLLEGE N-D DU BONLIEU	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON	5457	Rue Chanoine Crousse 1	6760	VIRTON
2758	INSTITUT DE LA STE-FAMILLE I.S.F.	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON	5458	Rue de Montmédy 2	6760	VIRTON
2762	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON	5464	Rue de Pierrard 112	6760	VIRTON
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	6563	Rue de l'Institut 15	6780	MESSANCY
2490	A.R. ATHUS	Rue Neuve 32	6791	ATHUS	5015	Rue Neuve 32	6791	ATHUS
2487	INSTITUT CARDIJN LORRAINE-	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS	5011	Rue Luttgens 10	6791	ATHUS
	I.T.C.F. CENTRE ARDENNE	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT	5375	Avenue Herbofin 39	6800	LIBRAMONT
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5370	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT
2721	A.R. GERMAIN ET GILBERT GILSON	Rue de l'Institut 47	6810		5393	Rue de l'Institut 47	6810	IZEL
	INSTITUT STE-ANNE	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE	5420	Rue de la Station 2	6820	FLORENVILLE
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5259	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON
2637	INSTITUT STE-MARIE - ENSEIGN.	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON	5260	Rue Georges Lorand 3	6830	BOUILLON
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28	6840	NEUFCHATEAU	5303	Avenue de la Victoire 28	6840	NEUFCHATEAU
2667	INSTITUT ST-MICHEL	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU	5307	Place du Château 3	6840	NEUFCHATEAU
2636	A.R. DE BOUILLON - PALISEUL	Rue du Collège 35	6830	BOUILLON	5322	Rue de la Station 65	6850	PALISEUL
2680	INSTITUT ST-JOSEPH	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG	5323	Avenue Arthur Tagnon 1	6850	CARLSBOURG
2688	INSTITUT N-D D.O.A.	Rue Saint-Gilles 39	6870	SAINT-HUBERT	5340	Rue Saint-Gilles 39	6870	SAINT-HUBERT
2665	A.R. DE NEUFCHATEAU - BERTRIX	Avenue de la Victoire 28		NEUFCHATEAU	5241	Rue du Gibet 50	6880	BERTRIX
	INSTITUT N-D	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX	5242	Rue de Burhaimont 11	6880	BERTRIX
2710	INSTITUT ST-JOSEPH - EC.	Rue de Bonance 11	6800	LIBRAMONT	5243	Rue de la Retraite 1	6880	BERTRIX
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-	5186	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-
2594	INSTITUT STE-JULIE	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-	8105	Rue Américaine 28	6900	MARCHE-EN-
2693	COLLEGE D'ALZON	Rue de Han 1	6927	BURE	5351	Rue de Han 1	6927	BURE
2563	INSTITUT DU SACRE-COEUR	En Charotte 28	6940	BARVAUX-SUR-	5143	En Charotte 28	6940	BARVAUX-SUR-
2593	A.R. MARCHE-BOMAL	Avenue de la Toison d'Or 71	6900	MARCHE-EN-	5141	Rue du Nofiot 1	6941	BOMAL-SUR-
2544	A.R. VIELSALM - MANHAY	Les Grands Champs 18A	6690	VIELSALM	5230	Rue du Pré des Fossés 7	6960	VAUX-
2586	A.R. DE LA ROCHE-EN-ARDENNE	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-	5171	Rue des Evêts 4	6980	LA ROCHE-EN-
2587	INSTITUT ST-JOSEPH-SACRE-	Vieille route de Beausaint 22	6980	LA ROCHE-EN-	5172	Rue de Beausaint 19	6980	LA ROCHE-EN-
1229	A.P. JEAN D'AVESNES	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS	2429	Av du Gouverneur E. Cornez 1	7000	MONS
1193	A.R. MARGUERITE BERVOETS	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS	2333	Avenue Victor Maistriau 11	7000	MONS
1192	A.R. MONS I	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS	2331	Rue de l'Athénée 4	7000	MONS
1199	CENTRE SCOL. ST-STANISLAS	Rue des Dominicains 15		MONS		Rue des Dominicains 15		MONS
	ECOLE DU FUTUR	Rue des Etampes 2		MONS		Rue des Etampes 2		MONS
1231	INST. DU SACRE COEUR - ENS.	Rue des Dominicains 9	7000	MONS		Rue des Dominicains 9	7000	MONS
1203	INSTITUT DE LA SAINTE-FAMILLE	Avenue du Tir 12	7000	MONS	2362	Avenue du Tir 12	7000	MONS
	INSTITUT SAINT-LUC	Rue Saint-Luc 3		MONS	2430	Rue Saint-Luc 3	7000	MONS
1207	INSTITUT TECHNIQUE DES	Avenue du Tir 12		MONS		Avenue du Tir 12		MONS
1465	ECOLE DU SHAPE SECTION BELGE	Avenue de Paris 705		SHAPE		Avenue de Paris 705		SHAPE
1194	INSTITUT SAINT-FERDINAND	Avenue Maréchal Foch 824		JEMAPPES		Avenue Maréchal Foch 824		JEMAPPES
1464	A.R. JULES BORDET	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES	2946	Boulevard Roosevelt 27	7060	SOIGNIES

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1468	COLLEGE ST-VINCENT DOA	Chaussée de Braine 22	7060	SOIGNIES	2952	Chemin de Nivelles 7B	7060	SOIGNIES
1469	LYCEE PROVINCIAL DES SCIENCES	Rue de la Station 59	7060	SOIGNIES	2954	Rue Cognebeau 52 B	7060	SOIGNIES
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	6433	Grand'Place 12	7070	LE ROEULX
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES	2250	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES
1360	A.R. DE BRAINE-LE-COMTE	Rue de Mons 87		BRAINE-LE-	2729	Chemin de Feluy 2	7090	BRAINE-LE-
1363	INSTITUT N-D DE BONNE-	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-	2742	Rue des Postes 101	7090	BRAINE-LE-
1361	INSTITUT TECHNIQUE ST-GABRIEL	Rue de Mons 80		BRAINE-LE-	2734	Rue de Mons 80	7090	BRAINE-LE-
1411	A.R. LA LOUVIERE	Rue de Bouvy 15		LA LOUVIERE	2840	Rue du Temple 1	7100	LA LOUVIERE
1419	ATHENEE PROV.	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE	2851	Boulevard du Tivoli 2B	7100	LA LOUVIERE
1432	INST. PROV. DE NURSING DU	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	7100	LA LOUVIERE	2880	Rue Ernest Milcamps 13B BP 95	7100	LA LOUVIERE
1414	INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGN.	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE	2845	Rue de Bonne Espérance 1	7100	LA LOUVIERE
	INSTITUT STE-MARIE	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE	2850	Rue de Bouvy 35	7100	LA LOUVIERE
1429	INSTITUT ST-JOSEPH D.O.A.	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE	2869	Rue Gustave Boël 55	7100	LA LOUVIERE
1417	LYCEE TECHNIQUE PROV.	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE	2849	Rue Paul Pastur 1	7100	LA LOUVIERE
1579	SEMINAIRE DE BONNE-ESPERANCE	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-	3160	Rue Grégoire Jurion 22	7120	VELLEREILLE-
1506	A.R. DE BINCHE	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE	3039	Place des Droits de l'Homme	7130	BINCHE
1507	COLLEGE NOTRE-DAME DE BON	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE	3040	Rue de Merbes 25	7130	BINCHE
1508	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES	Rue des Archers 12	7130	BINCHE	3041	Rue des Archers 12	7130	BINCHE
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	3188	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-
1595	I.T.C.F. MORLANWELZ-MARIEMONT	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-	3189	Rue Raoul Warocqué 46	7140	MORLANWELZ-
1508		Rue des Archers 12	7130	BINCHE		PLACE 53	7141	CARNIERES
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	2112	Rue du Parc 20	7160	CHAPELLE-LEZ-
1594	ATHENEE PROV. MIXTE	Rue de l'Enseignement 8-10	7140	MORLANWELZ-	2110	Rue du Parc 25	7170	LA HESTRE
1432	INST. PROV. DE NURSING DU	Rue Ernest Milcamps 13B BP95	7100	LA LOUVIERE	2878	RUE DE SCAILMONT 56	7170	MANAGE
1080	INSTITUT STE-THERESE	Grand'Rue 79	7170	MANAGE	2106	Grand'Rue 79	7170	MANAGE
	INSTITUT TECHNIQUE ET	Rue de Caraman 13		BOUSSU	2194	Rue de Caraman 13		BOUSSU
1121	LYCEE TECHNIQUE PROV. RICHARD	Rue de Valenciennes 58		HORNU	2201	Rue de Valenciennes 58	7301	HORNU
1264	A.R. ST-GHISLAIN	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-	2502	Avenue de l'Enseignement 20	7330	SAINT-
1266	COLLEGE SAINTE-MARIE	Rue du Port 115-117		SAINT-		Rue du Port 115-117		SAINT-
1269	INSTITUT SAINT-JOSEPH	Avenue de l'Enseignement 10		SAINT-		Avenue de l'Enseignement 10		SAINT-
1265	L.C.F. CHARLES PLISNIER	Rue de Sas 75	7330	SAINT-		Rue de Sas 75	7330	SAINT-
1267	LYCEE PROV. D'ENSEIGN.	Avenue de l'Enseignement 45	7330	SAINT-	2508	Avenue de l'Enseignement 45		SAINT-
1145	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue des Dames 77	7080	FRAMERIES		Rue d'Orléans 12		PATURAGES
1286	LYCEE PROV. ALBERT LIBIEZ	Avenue Fénélon 48		PATURAGES	2553	Avenue Fénélon 48		PATURAGES
1133	A.R. DOUR	Rue de l'Athénée 23		DOUR		Rue de l'Athénée 23		DOUR
	INSTITUT LA STE-UNION	Rue du Roi Albert 10		DOUR		Rue du Roi Albert 10		DOUR
	A.R. DE QUIEVRAIN	Rue Debast 26		QUIEVRAIN		Rue Debast 26		QUIEVRAIN
	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Grand-Place		QUAREGNON		(DOMAINE DU PARC)		QUAREGNON
	A.R. JULES BARA	Rue Duquesnoy 24		TOURNAI		Rue Duquesnoy 24		TOURNAI
	A.R. ROBERT CAMPIN	Rue du Château 18		TOURNAI		Rue du Château 18		TOURNAI
	CENTRE EDUCATIF DE LA STE-	Chaussée de Lille 12		TOURNAI		Rue des Campeaux 41		TOURNAI
	COLLEGE N-D	Rue des Augustins 30		TOURNAI		Rue des Augustins 30		TOURNAI

Fase Ets	Etablissement	Adresse de l'établissement	СР	Localité établissement	Fase implan t.	Adresse de l'implantation	СР	Localité de l'implantation
1711	I.P.E.S. DE TOURNAI	Boulevard Léopold 92B		TOURNAI	3383	Boulevard Léopold 92B	7500	TOURNAI
1708	INSTITUT D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue de la Lys 1	7500	TOURNAI	3397	Chaussée de Lille 1	7500	TOURNAI
1699	INSTITUT DES URSULINES - LA	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI	3358	Rue des Carmes 10	7500	TOURNAI
3236	INSTITUT DON BOSCO	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI	3371	Boulevard Léopold 63	7500	TOURNAI
1709	INSTITUT N-D	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI	3377	Rue du Four Chapitre 3	7500	TOURNAI
1705	INSTITUT TECHNIQUE DES	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI	3368	Chaussée de Lille 2	7500	TOURNAI
1695	INSTITUT ST-ANDRE	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-	3353	Chaussée de Tournai 57	7520	RAMEGNIES-
3206	INSTITUT ST-LUC	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-	3351	Chaussée de Tournai 7	7520	RAMEGNIES-
1688	COLLEGE N-D DE LA TOMBE	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN	3342	Rue Abbé Dropsy 2	7540	KAIN
1689	INSTITUT DE LA STE-UNION	Rue Montgomery 71	7540	KAIN	3343	Rue Montgomery 71	7540	KAIN
1635	A.R. PERUWELZ	Rue des Français 31 BP 36	7600	PERUWELZ	3265	Rue des Français 31 BP 36	7600	PERUWELZ
1636	INSTITUT ST-CHARLES	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ	3266	Rue Pont à la Faulx 66	7600	PERUWELZ
1703	I.T.C.F. DU VAL D'ESCAUT	Rue des Moulins 1	7500	TOURNAI	3222	Route de Ramecroix 4	7640	ANTOING
1339	A.R. MOUSCRON	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON	2668	Rue du Midi 15	7700	MOUSCRON
1352	COLLEGE D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON	2714	Avenue Royale 50	7700	MOUSCRON
1341	COLLEGE STE-MARIE D.O.A.	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON	2671	Rue de Tournai 17	7700	MOUSCRON
1342	INSTITUT DU SACRE-COEUR	Rue du Val 43	7700	MOUSCRON	2673	Rue du Val 43		MOUSCRON
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2660	Rue Curiale 7	7700	LUINGNE
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES	2662	Rue de France 65	7711	DOTTIGNIES
1336	INSTITUT ST-CHARLES	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES	2661	Place de la Résistance 10	7711	DOTTIGNIES
1337	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN.	Rue de France 65		DOTTIGNIES	7430	Rue de Lassus 20	7712	HERSEAUX
1309	A.R. FERNAND JACQUEMIN	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-	2614	Chaussée de Warneton 26	7780	COMINES-
1315	COLLEGE TECHNIQUE ST-JOSEPH	Rue Romaine 40		COMINES-	2623	Rue Romaine 40		COMINES-
1311	INSTITUT NOTRE DAME	Rue de Warneton 1		COMINES-	2616	Rue de Warneton 1		COMINES-
1312	INSTITUT ST-HENRI	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-	2617	Rue du Commerce 21	7780	COMINES-
778	A.R. ATH	Rue des Récollets 9	7800		1388	Rue des Récollets 9	7800	
783	COLLEGE ST-JULIEN	Rue du Spectacle 1	7800	ATH	1395	Rue du Spectacle 1	7800	
1441	COLLEGE VISITATION - LA	Parvis Saint-Pierre 13	7860	LESSINES	1386	Route de Frasnes 243	7800	
780	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	1391	Rue Paul Pastur 11	7800	
780	I.P.E.S. D'ATH	Rue Paul Pastur 11	7800	ATH	1390	Rue des Récolets 14	7800	
782	INSTITUT ST-FRANCOIS DE SALES	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH	7408	Rue du Gouvernement 7	7800	ATH
779	INSTITUT TECHNIQUE	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH	1389	Rue de l'Industrie 18	7800	ATH
3226	I.T.C.F. RENEE JOFFROY	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ	1400	Chaussée de Valenciennes 48	7801	IRCHONWELZ
1371	A.R. D'ENGHIEN	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN	2759	Rue Montgomery 73	7850	ENGHIEN
	MAISON ST-AUGUSTIN (DOA)	Chaussée d'Ath 1		MARCQ	2760	Chaussée d'Ath 1		MARCQ
1440	A.R. RENE MAGRITTE	Rue François Watterman 27		LESSINES	2901	Rue François Watterman 27	7860	LESSINES
	COLLEGE VISITATION - LA	Parvis Saint-Pierre 13		LESSINES	2902	Parvis Saint-Pierre 13		LESSINES
	ATHENEE PROV.	Rue du Rempart 16		LEUZE-EN-	3452	Rue du Rempart 16		LEUZE-EN-
	COLLEGE ST-ELOI	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-	3457	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-
	INSTITUT D'ENSEIGN. TECHNIQUE	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-	3450	Tour Saint-Pierre 11		LEUZE-EN-
		Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING	1481	Chemin du Carnois 32A	7910	ANVAING